



Conseil des produits agricoles
du Canada

Farm Products Council
of Canada

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE CANADIEN DE PROMOTION ET DE RECHERCHE POUR LE PORC

Rapport du Comité

AVRIL 2016

CONSEIL DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

Canada

DEMANDE DE CRÉATION D'UN OFFICE CANADIEN DE PROMOTION ET DE
RECHERCHE POUR LE PORC
Rapport du comité d'examen

TABLE DES MATIÈRES

1. Aperçu du processus	3
1.1. Rôle du Conseil des produits agricoles du Canada	3
1.2. La Loi sur les offices des produits agricoles	3
1.3. Le comité	3
1.4. Avis public	4
1.5. Mémoires	4
1.6. Téléconférence préparatoire aux audiences	4
17. Audiences	4
1.8. Rapport présenté au Conseil	5
2. Survol de l'industrie canadienne du porc	5
2.1. Répartition de la production à l'échelle nationale	5
2.2. Parts du marché occupées par les importations	6
2.3. Importateurs	7
2.4. Organisations provinciales	7
3. Résumé de la proposition du demandeur	7
3.1. Justification	7
3.2. Activités d'un office de promotion et de recherche national	10
3.3. Plan d'établissement juridique	13
4. Sommaire de la preuve	16
4.1. Mémoires du public	16
4.2. Audiences publiques	16
5. Conclusions du comité	27



Annexe 1. Liste des participants à la téléconférence préparatoire aux audiences

Annexe 2. Taux de redevances provinciales

Annexe 3. Lois provinciales régissant les plans de commercialisation de l'industrie du porc

Annexe 4. Prévisions budgétaires annuelles pour l'office proposé

Annexe 5. Calcul du revenu découlant de la redevance nationale établie à 0,75 \$/tête, de 2010 à 2014

Annexe 6. Liste des codes du SH (système harmonisé) pour le porc et les produits du porc et calcul du revenu découlant des redevances

Annexe 7. Résumé des mémoires reçus dans le cadre du processus d'audiences publiques

Annexe 8. Analyse des importateurs de porc et de produits du porc, de 2012 à 2015

Annexe 9. Importations de porc et estimation du revenu découlant des redevances, de 2010 à 2014



1. Aperçu du processus

La présente section a pour but d'expliquer le rôle et les responsabilités du Conseil des produits agricoles (CPAC ou Conseil) à la suite de la demande présentée par le Conseil canadien du porc (CCP) le 31 juillet 2015 visant la création d'un office canadien de promotion et de recherche (OPR) pour le porc. La section fait état des obligations juridiques du Conseil, qui vont de la tenue d'audiences publiques à la communication de ses conclusions au ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

1.1. Rôle du Conseil des produits agricoles du Canada

Lorsque le Conseil reçoit une demande de création d'un OPR en vertu de la partie III de la *Loi sur les offices des produits agricoles* (la LOPA), il est de son devoir d'examiner le bien-fondé de la création d'un tel office et de faire part de ses recommandations au ministre d'AAC. À cet égard, le Conseil doit demeurer impartial en recevant des mémoires et en tenant des audiences publiques, permettant ainsi à quiconque souhaite le faire de formuler des commentaires sur la demande.

1.2 La Loi sur les offices des produits agricoles

En vertu de la LOPA, le gouverneur en conseil peut, par décret, créer un OPR pour un produit donné s'il est convaincu que la majorité des producteurs et des importateurs (lorsque des droits sont imposés pour les importations) sont favorables à une telle mesure.

Les pouvoirs conférés à l'OPR sont définis dans sa proclamation. L'article 42 de la LOPA énumère les pouvoirs éventuels qui pourraient être accordés à un OPR, notamment les suivants :

- mettre en œuvre un plan de promotion et de recherche approuvé par le Conseil;
- prendre les ordonnances et les règlements que l'OPR juge nécessaires à l'atteinte des objectifs de promotion et de recherche;
- prélever une redevance sur les produits nationaux et importés;
- utiliser les pouvoirs administratifs lui permettant d'accomplir ses tâches quotidiennes.

1.3. Le comité

Un Comité d'examen a été mis sur pied par Laurent Pellerin, président du CPAC, pour examiner le bien-fondé de la création, en vertu de la partie III de la LOPA, d'un office canadien de promotion et de recherche pour le porc. Le Comité d'examen compte deux membres, soit Mike Pickard, à titre de président, et Maryse Dubé.

Le Comité d'examen peut décider, après examen des conclusions, d'appuyer la demande en tout ou en partie; il peut recommander que certains pouvoirs prévus au titre de l'article 42 de la Loi soient inclus ou exclus. Par ailleurs, le Comité d'examen peut recommander que certains changements proposés dans le cadre des audiences publiques soient intégrés à la demande par le demandeur. Il n'est pas du ressort du Comité d'examen de décider si un office sera établi ou non. Son mandat est de faire des recommandations à l'ensemble du Conseil.

Dans le cadre de l'évaluation du bien-fondé de la requête, le rôle du Comité d'examen est défini par la portée de l'enquête. Pour ce qui est de la présente demande, le Comité a examiné les éléments suivants :

- a) la structure actuelle de l'industrie canadienne du porc et la mesure dans laquelle les producteurs et les importateurs appuient la création d'un office;
- b) les répercussions possibles de la création d'un office national sur les activités des producteurs et des importateurs;
- c) les méthodes pour s'assurer que l'office tient dûment compte des intérêts des producteurs, des importateurs et des consommateurs;



- d) la portée et la nature de la coopération fédérale-provinciale requise pour la mise en œuvre du plan national de commercialisation proposé, l'harmonisation efficace de la perception des redevances entre le gouvernement fédéral et les provinces et la conformité avec l'Accord sur le commerce intérieur;
- e) la perception de redevances sur les porcs vivants produits au Canada, ainsi que sur le porc et les produits du porc importés, y compris la conformité aux droits et aux obligations du Canada en vertu des accords commerciaux internationaux;
- f) le bien-fondé d'imposer ou non des restrictions aux activités d'un office de promotion et de recherche pour le porc ou aux pouvoirs qui devront être exercés conformément à l'article 42 de la LOPA.

1.4. Avis public

Un avis a été publié dans la *Gazette du Canada* le 3 octobre 2015, comme le prévoit l'article 9 de la LOPA. L'avis faisait état du but et de la portée des audiences. L'avis publié par le CPAC a aussi été annoncé dans des journaux nationaux et régionaux et des revues agricoles dans tout le Canada, entre autres :

- Le *Globe and Mail*, le 3 octobre 2015
- *La Presse*, le 3 octobre 2015
- Le *Montreal Gazette*, le 3 octobre 2015
- Le *Chronicle Herald* d'Halifax, le 3 octobre 2015
- L'*Ontario Farmer*, le 6 octobre 2015
- *La Terre de chez nous*, le 7 octobre 2015
- *The Western Producer*, le 8 octobre 2015

1.5. Mémoires

La tenue d'audiences publiques permet de solliciter les commentaires des intervenants. Ces commentaires servent à préparer l'examen de la demande par le Comité au nom du Conseil. Le Comité a demandé à ce que les mémoires soient déposés au plus tard le 30 octobre 2015. En tout, 16 mémoires ont été présentés dans le cadre des audiences publiques. Tous les mémoires et toutes les lettres d'opinion peuvent être consultés sur le site Web du CPAC. L'analyse des mémoires et des exposés présentés lors des audiences publiques se trouve à la section sur le résumé de la preuve du présent rapport.

1.6. Téléconférence préparatoire aux audiences

Une téléconférence préparatoire aux audiences a eu lieu le 5 novembre 2015. Seize intervenants ont participé à la téléconférence, en plus des membres du Comité, de la secrétaire d'audience, du conseiller juridique du CPAC, du personnel du CPAC et de deux traducteurs. La liste des participants figure à l'annexe 1. La conférence portait principalement sur les questions de procédure. Aucun participant n'a formulé de plainte ou d'objection concernant les renseignements transmis par le Comité.

1.7. Audiences

Comme il est énoncé à l'alinéa 8(1)*a*) de la LOPA, « [Le Conseil tient une audience publique :] a) lorsqu'il enquête sur l'opportunité de la création d'un office [...] ». Le Comité a tenu deux séances dans le cadre des audiences publiques de son enquête : l'une à Calgary (Alberta), le 19 janvier 2016, et l'autre à Montréal (Québec), le 16 février 2016. Le demandeur, ainsi que trois intervenants, ont présenté leur point de vue à la séance de Calgary et ont répondu aux questions du Comité. À la séance de Montréal, le répondant a répété sa présentation; sept intervenants différents ont énoncé leur opinion et tous ont répondu aux questions posées par le Comité, le CCP et les autres intervenants. Les deux séances ont été animées par les membres du Comité avec l'aide du personnel du CPAC et ont été transmises en direct par webdiffusion. Les transcriptions des audiences ont été affichées sur le site Web du CPAC peu après la tenue des deux séances. Une analyse



exhaustive des mémoires et des exposés présentés lors des audiences publiques se trouve à la section sur le résumé de la preuve du présent rapport.

1.8. Rapport présenté au Conseil

Conformément aux dispositions du paragraphe 8(3) de la LOPA, le Comité d'examen a préparé le présent rapport à partir des résultats de l'enquête et de ses conclusions sur le bien-fondé de la création d'un OPR canadien pour le porc. Le rapport sera soumis au Conseil aux fins d'examen. Le Conseil tiendra compte de ces conclusions lorsqu'il préparera ses recommandations à l'intention du ministre.

2. Survol de l'industrie canadienne du porc

2.1. Répartition de la production à l'échelle nationale

L'élevage porcin est la quatrième industrie agricole au Canada, après les bovins de boucherie, le canola et les produits laitiers au chapitre des recettes monétaires agricoles¹. Les recettes monétaires agricoles pour le porc ont atteint 5,1 milliards de dollars en 2014. Cependant, le nombre de fermes porcines a décliné, passant de 62 600 en 1976 à 7 050 en juillet 2014. Parallèlement, la taille des troupeaux a augmenté, en particulier dans les exploitations de plus grande taille. La production porcine au Canada a connu une croissance stable jusqu'en 2007 avant d'amorcer un déclin jusqu'en 2010 en raison de la baisse des recettes du marché. Puis, la production a connu une reprise graduelle et les recettes du marché se sont améliorées de façon importante en 2014.

Les principales provinces productrices de porc sont le Québec, l'Ontario et le Manitoba (tableau 1). En 2014, l'Ontario affichait la plus grande proportion d'exploitations porcines; toutefois, le Québec comptait la proportion la plus élevée de producteurs². Au chapitre de la production, le Manitoba devance le Québec et l'Ontario. Ensemble, ces trois provinces représentaient 79,0 % de la production nationale en 2014, pour 69,6 % des exploitations canadiennes produisant des porcs et 89,1 % des producteurs de porcs au cours de la même année.

Tableau 1. Exploitations porcines, producteurs de porcs et production de porcs (2014)

Province	Fermes porcines déclarantes	Producteurs porcins		Porcs produits ¹	
	Nombre	Nombre	Part (%)	Têtes	Part (%)
Colombie-Britannique	605	21	0,36	175 417	0,69
Alberta	810	400	6,78	2 764 301	10,93
Saskatchewan	485	100	1,70	1 880 726	7,43
Manitoba	555	360	6,10	7 279 449	28,78
Ontario	2 490	1 524	25,84	6 253 264	24,72
Québec	1 865	3 376	57,24	6 861 063	27,12
Nouveau-Brunswick	70	30	0,51	13 766	0,05
Nouvelle-Écosse	x	65	1,10	8 387	0,03
Île-du-Prince-Édouard	50	22	0,37	59 344	0,23
Terre-Neuve-et-Labrador	x	-	-	-	-
Canada	7 050	5 898	100,00	25 295 717	100,00

Sources : Fermes porcines déclarantes – Statistique Canada; producteurs de porcs – Conseil canadien du porc; production de porcs – Agriculture et Agroalimentaire Canada

x : Données supprimées pour respecter les dispositions en matière de confidentialité de la *Loi sur la statistique*.

- Aucune production d'importance

1) La production de porcs est fondée sur l'abattage provincial, par province d'origine, et sur les exportations. En 2014, 20 335 730 porcs ont été abattus et 4 959 987 porcs vivants ont été exportés.

¹ Données de Statistique Canada

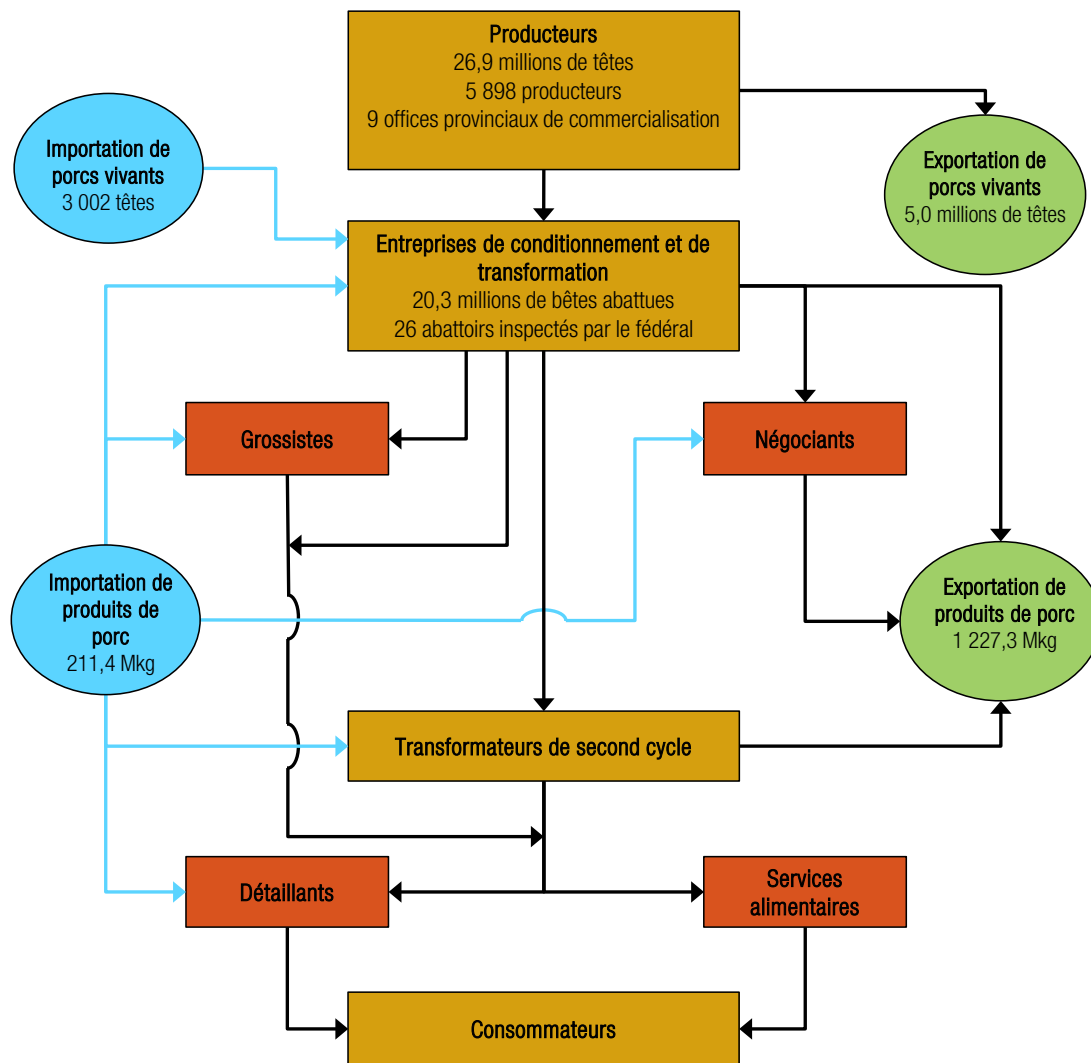
² Les fermes du Québec peuvent compter plus d'un producteur enregistré par ferme, par exemple les partenariats, les agriculteurs à contrat et d'autres arrangements.



2.2. Parts du marché occupées par les importations

La chaîne de valeur de l'industrie compte beaucoup plus que les producteurs. Elle va des usines de transformation de l'ensemble du pays aux transformateurs de second cycle qui produisent des produits du porc destinés à la vente aux consommateurs par l'entremise de divers services alimentaires et détaillants (voir la figure 1). Des coupes de porc sont également vendues par des grossistes aux services de restauration. Les porcs et les produits de porc canadiens sont exportés vers plus de 90 pays, le marché le plus important étant celui des États-Unis. En 2014, les exportations de porcs vivants oscillaient autour de 5,0 millions d'animaux, ce qui représentait une valeur de 491 millions de dollars, tandis que les exportations de produits du porc s'établissaient à 1,2 million de tonnes, soit une valeur de 3,7 milliards de dollars. En comparaison, les importations de porcs vivants ne s'élevaient qu'à 3 002 animaux, destinés à la reproduction. Les coupes et les produits de porc importés représentaient 9,4 % de l'approvisionnement canadien en 2014 (tableau 2). Au cours de la période de cinq ans de 2010 à 2014, les importations de porcs et de produits du porc ont représenté en moyenne 9,5 % du volume de l'approvisionnement de porc canadien. Il est important de souligner le pourcentage que représentent les importations au chapitre de la consommation apparente nationale (un indicateur de la consommation), totalisant en moyenne 28,6 % au cours des cinq dernières années.

Figure 1. Industrie canadienne du porc, 2014



Source : AAC et CPAC

Tableau 2. Total de l'approvisionnement de porc canadien

	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne sur 5 ans
	(Mkg) ¹					
a) Offre intérieure de porc (b+c+d)	2 168,1	2 220,8	2 303,4	2 259,8	2 238,6	2 238,1
b) Stocks au début	44,6	38,8	56,0	58,4	64,8	52,5
c) Production intérieure de porc	1 938,2	1 975,3	2 004,4	1 980,6	1 962,4	1 972,2
d) Importations de porc	185,4	206,6	243,0	220,8	211,4	213,4
e) Consommation apparente nationale (a moins f, jusqu'à l)	750,1	738,5	774,9	733,9	733,0	746,1
f) Exportations de porc	1 179,6	1 222,8	1 263,6	1 257,1	1 227,3	1 230,1
g) Transformation	44,6	45,4	46,1	45,6	45,1	45,4
h) Pertes	155,1	158,0	160,4	158,4	157,0	157,8
i) Stocks à la fin	38,8	56,0	58,4	64,8	76,1	58,8
Importation de porc en % de l'offre intérieure globale	8,5%	9,3%	10,5%	9,8%	9,4%	9,5%
Importation de porc en % de la disparition intérieure	24,7%	28,0%	31,4%	30,1%	28,8%	28,6%

Source : Statistique Canada. Tableau 002-0010 – Offre et utilisation d'aliments au Canada, par année.

1) Les volumes indiqués représentent le poids des carcasses.

2.3. Importateurs

Selon les données d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), en 2014, un volume total de 193 000 tonnes de porc et de produits du porc (poids à l'expédition) a été importé au Canada par 362 importateurs³. Les 20 principaux importateurs ont importé 73 % de ce volume, tandis que 54 % a été importé par les dix principaux importateurs. Parmi les 20 principaux importateurs, cinq œuvraient dans les secteurs de la vente au détail et de la restauration, quatre étaient des transformateurs et 11 étaient des sociétés de commerce. Les dix entreprises principales ont traité 29 % du volume total importé, tandis que 26 % du volume total a été traité par les détaillants et 18 % par les quatre principaux transformateurs.

2.4. Organisations provinciales

À l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, dont la production est minime, neuf provinces comptent des organisations d'offices de producteurs de porc et sont régies par des lois provinciales semblables autorisant le prélèvement d'une redevance provinciale sur la production de porcs. Dans la plupart des cas, la redevance est obligatoire et non remboursable. En Alberta, la redevance est remboursable. L'annexe 2 fournit des renseignements sur les montants des redevances et l'annexe 3 donne des précisions sur les lois régissant l'industrie porcine dans chaque province.

3. Résumé de la proposition du demandeur

Le 31 juillet 2015, le CCP a présenté une proposition détaillée et exhaustive visant la création d'un OPR, proposition rédigée conformément aux Lignes directrices pour la création d'offices de promotion et de recherche du CPAC. La présente section résume les principaux points de la proposition.

3.1. Justification

3.1.1. Produit

La proposition a pour objet d'établir un office national de promotion et de recherche financé par des redevances perçues sur tous les *porcs élevés au pays présentés à l'abattoir dans des établissements inspectés*, ainsi que sur *tous les porcs et produits du porc importés* selon la description appropriée du code du SH.

³ Les données sur les importations qui figurent au tableau 2 sont énoncées en poids de carcasse, qui est plus élevé que le poids à l'expédition.

Aucun seuil de production ne déclencherait la participation au programme de redevance obligatoire. De même, toutes les importations d'animaux vivants et de produits du porc se verraient imposer une redevance sans seuil minimum de volume ou de valeur des importations.

3.1.2 Objectifs

Les objectifs de l'office national qu'il est proposé de créer sont les suivants :

- promouvoir la consommation de produits du porc sur le marché canadien;
- développer des marchés pour l'exportation du porc canadien;
- soutenir des initiatives techniques et des études de marché.

L'objectif général est de renforcer les marchés pour les porcs et la viande de porc, d'optimiser l'efficacité de la production, d'accroître la consommation intérieure et d'améliorer le rendement financier et les avantages pour tous les participants de la chaîne de valeur de l'industrie canadienne du porc.

Les avantages pour les producteurs seraient les suivants :

- croissance du marché, augmentation des ventes et amélioration du rendement financier en raison d'une meilleure promotion du marché intérieur et du marché d'exportation et de la réalisation d'études de marché;
- augmentation de l'efficacité de la production, du rendement financier et de la compétitivité du porc sur les marchés nationaux et étrangers en raison d'une augmentation et d'une meilleure adaptation aux marchés de la recherche en science animale et de la recherche technique;
- meilleure capacité de répondre aux préoccupations des producteurs et de réagir à leurs opinions et à leurs idées relativement aux activités de recherche et de promotion du secteur;
- collaboration accrue entre les différents intervenants de l'industrie (c.-à-d. producteurs, transformateurs, importateurs, exportateurs, distributeurs et détaillants);
- meilleure capacité de cerner et d'adopter rapidement les innovations du secteur grâce aux efforts accrus de sensibilisation des provinces.

Les avantages pour les consommateurs seraient les suivants :

- meilleure compréhension par l'industrie des besoins et des préoccupations des consommateurs à l'égard de la nutrition, du bien-être des animaux, de l'assurance qualité, de la santé des animaux et de l'environnement, et une meilleure capacité de répondre à ces besoins;
- meilleure sensibilisation sur des sujets comme les pratiques à la ferme et la manipulation et la préparation sécuritaires des produits;
- meilleur accès aux faits techniques et aux chiffres, nouveaux et actuels, grâce à des renseignements, à des présentations graphiques et à des communications facilement accessibles en ligne;
- source crédible, digne de confiance et accessible pour obtenir des faits, des renseignements et des opinions sur tous les sujets relatifs à l'industrie porcine.

Les avantages pour les importateurs (y compris les transformateurs et les distributeurs) seraient les suivants :

- occasion de participer au développement et à l'expansion du marché canadien du porc;
- capacité accrue de faire part de leurs perspectives sur la formulation d'initiatives de recherche et de promotion visant à accroître la demande pour le porc;
- accès aux résultats de la recherche parrainée par l'office national proposé;
- avantages économiques résultant de l'expansion du marché intérieur pour le porc.

Les avantages pour l'ensemble des intervenants de l'industrie porcine seraient les suivants :

- hausse de la synergie, économies d'échelle et établissement de réseaux de collaboration et de consultation pour l'ensemble des intervenants du secteur;



- industrie plus compétitive et adaptée aux besoins du marché;
- augmentation des mesures visant à encourager la planification à long terme dans le but de favoriser le développement durable du secteur;
- détermination et adoption plus rapides des pratiques novatrices et améliorées;
- accès accru au financement et à l'expertise de l'industrie, en particulier pour les provinces qui doivent composer avec des ressources limitées;
- point de diffusion unique des résultats de la recherche au Canada.

3.1.3 Besoins

- Par l'entremise de leurs divers groupes provinciaux, les producteurs de porc canadiens financent déjà, au moyen d'une redevance provinciale, certaines activités de promotion, de développement des marchés et de recherche. Cependant, en raison de la complexité croissante des problèmes qui touchent le secteur, de leur nature interreliée, des nouveaux débouchés, de même que de l'escalade des coûts qui s'ensuit, il faudrait mettre en place une approche nationale plus stratégique et mieux coordonnée.
- Dans plusieurs provinces, on constate une réduction de la redevance actuellement perçue et affectée à la recherche, à la promotion et au développement des marchés. Une redevance prélevée à l'échelle nationale serait plus uniforme, équitable et stable. De plus, les importateurs n'ont jamais contribué à ces activités. Le prélèvement d'une redevance équivalente, appliquée à l'importation d'animaux vivants, de porcs et de produits du porc, apporterait une contribution importante aux fonds et aux activités de l'office proposé. Le prélèvement d'une redevance pour la promotion et la recherche sur les importations favoriserait un traitement réciproque grâce au partage des coûts et des avantages découlant de la croissance du marché du porc sur le marché canadien. Cela assurerait aussi un certain équilibre, puisque les exportations de porcs et de viande de porc vers les États-Unis sont assujetties au paiement d'une redevance administrée par le National Pork Board des É.-U. depuis de nombreuses années.

3.1.4 Appui de la demande

Producteurs

Les producteurs de porcs du Canada, conformément à l'alinéa 7(1)*a*) de la Loi, demandent la création d'un OPR, par l'intermédiaire de leurs associations nationales et provinciales⁴, à savoir :

- Conseil canadien du porc
- *BC Pork Producers' Association*
- *Alberta Pork Producers Development Corporation*
- *Saskatchewan Pork Development Board*
- Conseil du porc du Manitoba
- *Ontario Pork*
- Les Éleveurs de porc du Québec
- *Porc NB Pork*
- *PEI Hog Commodity Marketing Board*
- *Pork Nova Scotia*

Le CCP est une fédération qui regroupe neuf associations provinciales du secteur porcin et dont les activités visent à assurer le dynamisme et la prospérité de l'industrie canadienne du porc. Le soutien de la création de l'OPR proposé s'inscrit dans ce mandat de « leadership ».

⁴ Il n'y a que très peu de production porcine à Terre-Neuve-et-Labrador. De plus, le CCP n'a pas fourni de services aux producteurs de cette province depuis que l'abattoir provincial agréé a fermé ses portes au début des années 1990.



Les producteurs de porc des neuf provinces ont autorisé les représentants de leurs organisations provinciales à élaborer une proposition en vue de la création d'un OPR national autorisé à percevoir des redevances qui procureront à l'office les fonds nécessaires à la réalisation d'activités stratégiques et coordonnées au profit de l'ensemble de l'industrie canadienne du porc.

La proposition témoigne des résultats de plusieurs années de travail consacré à l'élaboration d'un plan pragmatique, réalisable et faisant l'objet d'un consensus, qui pourra être mis en œuvre à l'échelle des provinces avec la collaboration des producteurs. L'appui de tous les secteurs de l'industrie a été obtenu de la façon suivante :

- Des documents publics pertinents ont été distribués par l'intermédiaire du CCP et des offices provinciaux du porc aux intervenants de l'industrie.
- Des exposés ont été présentés aux intervenants de l'industrie dans le cadre des assemblées générales annuelles ou des réunions des conseils d'administration des offices provinciaux de commercialisation du porc, à la Table ronde sur la chaîne de valeur de l'industrie du porc, au Conseil des viandes du Canada (CVC) et à Canada Porc International (CPI).
- La conception de la proposition a fait l'objet de discussions lors des assemblées générales annuelles des offices provinciaux de commercialisation du porc ou de la viande de porc, ainsi qu'avec le Conseil canadien du porc. En tant que représentants dûment élus des offices de producteurs provinciaux, les autorités de ces offices ont été chargées de décider si elles voulaient accorder leur soutien à cette initiative ou exprimer des préoccupations à son égard. Les neuf offices provinciaux et l'office national ont envoyé des lettres d'appui. Ces lettres ont été annexées à la proposition.

Importateurs

Le CCP a indiqué que des discussions ont eu lieu avec la communauté des importateurs et des exportateurs sous l'égide du CVC et de CPI. Le CVC et CPI ont tous les deux manifesté leur appui envers la création d'un office national dans des lettres, qui sont également annexées à la proposition.

3.1.5 Données sur la production

Le CCP a fourni un compte rendu exhaustif de la situation de l'industrie canadienne du porc, y compris des tableaux de données et des graphiques détaillés des principaux éléments de la production, de l'importation et de l'exportation de 2008 à 2014 à l'échelle nationale. En résumé, au cours de cette période, le nombre d'exploitations a chuté, la taille moyenne des troupeaux a augmenté et le nombre d'animaux abattus a légèrement décliné. Les recettes monétaires agricoles sont remontées, et les exportations de porcs ont chuté de façon marquée. Les volumes de porc et de produits du porc n'ont que légèrement augmenté, mais leur valeur s'est accrue. Les importations de porc et de produits du porc sont demeurées stables, et leur valeur a augmenté de façon importante.

3.2. Activités de l'office national de promotion et de recherche

3.2.1. Plan de promotion et de recherche proposé par le CCP

Un plan annuel de promotion et de recherche serait préparé et présenté au conseil d'administration de l'office aux fins d'examen et d'approbation. Le plan regrouperait les initiatives provinciales, combinées à celles qui doivent être entreprises et gérées directement par l'office national. Une fois approuvé par le conseil d'administration, conformément au paragraphe 7(1) de la Loi, le plan et son budget connexe seraient présentés au CPAC aux fins d'examen et d'approbation.

Les initiatives seraient classées par ordre de priorité en fonction des fonds disponibles, de l'urgence et de la capacité ou de l'occasion de tirer profit d'autres ressources offertes, par exemple, par des programmes du gouvernement, des partenariats public-privé, etc.



Activités de promotion

L'OPR mettrait en œuvre un éventail exhaustif d'activités offertes tant par les offices de commercialisation provinciaux que par le CCP et CPI. Ces activités comprendraient des campagnes génériques de publicité et de promotion; des initiatives d'information, d'éducation et de sensibilisation visant les consommateurs; la participation à des salons commerciaux ou des salons à l'intention des consommateurs nationaux et internationaux; un soutien destiné aux experts de première ligne des marchés étrangers par le truchement de missions canadiennes à l'étranger; l'élaboration de recettes; l'organisation de séminaires techniques sur le porc canadien dans des pays étrangers; l'accueil de délégations de vétérinaires de l'extérieur.

De plus, l'OPR se pencherait sur l'usage accru des plateformes de médias sociaux pour assurer une communication rapide et efficace dans des domaines tels que l'éducation et l'information destinées aux producteurs sur les pratiques exemplaires de production et de commercialisation qui contribueraient à accroître les ventes de porcs vivants, de viande de porc et de produits du porc.

Activités de recherche

Des études scientifiques et techniques recevraient un soutien pour améliorer l'image de marque du porc en vue de sa commercialisation, grâce à des initiatives visant à accroître la sensibilisation des consommateurs à l'endroit des caractéristiques du porc canadien, notamment en ce qui a trait à la qualité, au caractère santé, à la salubrité des aliments, aux répercussions sur l'environnement et au bien-être des animaux. Un soutien serait également accordé à la recherche pour étudier les perceptions et les souhaits des consommateurs, relever les problèmes qui nuisent à la livraison du produit, à la présentation aux détaillants et à l'acceptation par les consommateurs des produits du porc, et trouver les solutions éventuelles.

Les initiatives de recherche seraient choisies en fonction de leur contribution au maintien de la compétitivité de l'industrie, tant sur les marchés intérieurs qu'étrangers. L'un des principaux points d'intérêt serait l'importance accordée à l'adaptation en temps opportun, à l'innovation et à la diffusion des résultats pour les producteurs. Le plan annuel de promotion et de recherche comprendrait des services d'appoint provinciaux de communication des résultats, d'éducation et de mise en œuvre, ainsi que des liens avec le mécanisme de programmes nationaux à la ferme destinés aux producteurs de porc et avec *Swine Innovation Porc*⁵ pour la prestation des programmes.

Il est entendu que ce cadre initial évoluerait au fil du temps, à mesure que les problèmes seront résolus et que de nouveaux défis et des améliorations techniques de nature scientifique seront relevés. Il sera crucial de prévoir un degré élevé de souplesse et de dynamisme pour faciliter l'adaptation rapide et ainsi maintenir un avantage compétitif dans un marché national et international en constante évolution.

3.2.2. Budget

Selon les prévisions budgétaires, les dépenses de fonctionnement annuelles de l'OPR national (annexe 4) devraient totaliser 240 000 \$ par année, ou environ 12 % des revenus découlant des redevances sur les produits importés (1,8 million de dollars). Lorsque l'OPR sera pleinement opérationnel, on estime qu'il pourra disposer d'un solde annuel d'environ 1,6 million de dollars pour le financement de son plan de promotion et de recherche.

3.2.3. Administration de la redevance

Tous les porcs élevés au Canada aux fins d'abattage dans des établissements inspectés seraient assujettis à une redevance selon les pratiques en vigueur dans chaque province. Le taux de redevance et les catégories d'animaux pour lesquels des redevances sont perçues varient d'une province à l'autre (voir l'annexe 2). Le

⁵ *Swine Innovation Porc* est une société à but non lucratif liée au CCP qui travaille à favoriser la recherche liée au secteur porcin canadien. Son principal objectif consiste à améliorer la rentabilité et le développement durable de l'industrie porcine en soutenant le développement de technologies à la fine pointe de l'innovation, qui constitueront des atouts pour la chaîne de valeur de l'industrie du porc.



total des redevances provinciales imposées pour la commercialisation des porcs varie de 0,80 \$ à 1,17 \$ par animal (voir le tableau 3)⁶.

De plus, toutes les importations de porcs vivants, de porc et de produits du porc seraient assujetties à une redevance. Les produits seraient soumis à une redevance calculée au prorata en fonction de la description du code du SH correspondant au produit, des facteurs de conversion et de la redevance nationale perçue par tête.

La redevance nationale a été définie comme le taux minimal de toutes les provinces. Il s'agit du montant servant à financer le plan de promotion et de recherche dans chaque province. Le tableau 3 montre que la redevance minimale admissible est de 0,80 \$ par porc de marché. On a réduit ce taux à 0,75 \$, un montant que l'on juge plus prudent. La portion de 0,75 \$ de la redevance actuellement perçue par les organismes provinciaux est la norme de facto pour la redevance nationale qu'il est proposé de mettre en œuvre dans l'ensemble du Canada.

On estime également que la redevance minimale jugée admissible parmi toutes les provinces, soit 0,75 \$ par porc de marché, satisfait aux exigences de traitement national en vertu des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Tableau 3. Résumé des redevances imposées par les offices provinciaux aux producteurs canadiens pour les porcs de marché

	Province								
	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qué.	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.
Redevances provinciales totales perçues sur les porcs de marché (\$/porc de marché)	1,00 \$	1,00 \$	0,85 \$	0,80 \$	0,95 \$	1,17 \$	1,00 \$	1,60 \$	1,23 \$
Montant jugé admissible (\$/porc de marché)*	1,00 \$	1,00 \$	0,85 \$	0,80 \$	0,95 \$	0,95 \$	1,00 \$	1,60 \$	1,23 \$

Source : proposition du CCP

*Les montants de redevance indiqués sont destinés aux activités de recherche, de développement et de promotion définies au début de la proposition et sont conformes à la Loi.

En se basant sur le nombre moyen de porcs abattus dans des établissements inspectés par les gouvernements fédéral et provinciaux chaque année entre 2010 et 2014⁷, soit 20,887 millions d'animaux, on estime la composante intérieure totale de la redevance nationale à 15,665 millions de dollars⁸.

Pour la composante de l'importation, la redevance de 0,75 \$ par animal serait appliquée à diverses catégories de viande de porc et de produits du porc importés correspondant à la description du code du SH approprié (voir l'annexe 6) après avoir tenu compte des coefficients de conversion reconnus par l'industrie pour convertir les volumes de produits importés en équivalent par tête. Les importations de porcs vivants ne sont pas incluses, car elles sont négligeables. En tenant compte des volumes moyens quinquennaux des importations canadiennes de porc et de produits du porc de 2010 à 2014, et de la conversion de celles-ci en nombre équivalent de porcs vivants, l'application de la redevance de 0,75 \$ par tête a mené à une estimation initiale des revenus de 2,02 millions de dollars dans la proposition. Le calcul a été corrigé par la suite par le CCP dans une proposition ultérieure dans laquelle le montant est passé à 1,8 million de dollars⁹.

⁶ Les montants des redevances indiqués au tableau 3, fournis par le demandeur, ont été vérifiés par le CPAC et correspondent aux taux des redevances intraprovinciales. Dans certaines provinces, les taux de redevances intraprovinciales et interprovinciales peuvent différer; cependant, dans toutes les provinces, les deux taux sont supérieurs au seuil de 0,75 \$.

⁷ Voir la proposition du CCP : Annexe E. Statistiques sur l'industrie porcine, « Abattages de porcs dans des abattoirs inspectés par le fédéral », page 7.

⁸ Voir l'annexe 5 pour le calcul du CPAC du revenu estimatif découlant des redevances, qui confirme l'estimation du CCP. Ce dernier n'a pas présenté de tableau de calcul révisé.

⁹ Les calculs effectués par le CPAC ont permis de confirmer le total révisé des revenus, tel qu'il est indiqué dans la dernière colonne de l'annexe 9.

Au total, l'OPR prévoit des revenus annuels découlant des redevances d'environ 17,5 millions de dollars, dont environ 90 % proviendraient du commerce intérieur et 10 % des importations.

Les provinces continueraient d'administrer la perception, la gestion et l'allocation de leurs redevances respectives, mais elles devront aussi rendre des comptes à l'OPR national quant aux activités de promotion et de recherche financées grâce à la portion de 0,75 \$ de la redevance et aux résultats obtenus. Les activités et les programmes particuliers de l'OPR national seraient financés par les redevances perçues sur les importations. Ce financement offrirait la possibilité d'obtenir des fonds supplémentaires dans le cadre d'initiatives à frais partagés avec des organismes gouvernementaux ou dans le cadre d'autres programmes particuliers qui répondent aux objectifs d'un OPR national.

L'office proposé ne prélèverait pas de redevance nationale sur les importations jusqu'à ce que les neuf associations provinciales de producteurs de porcs aient entériné un accord qui intègre les redevances aux deux niveaux au sein de la structure de gestion détaillée d'un office national de promotion et de recherche.

3.2.4 Rapports annuels

Le rapport annuel de l'OPR comprendrait ce qui suit :

- un rapport vérifié sur les états financiers de l'OPR national;
- un plan d'action indiquant comment l'OPR compte remédier à toute faiblesse qui aura été cernée;
- des rapports sur la progression du plan de l'OPR (activités nationales et provinciales), approuvés par le CPAC, les problèmes particuliers qui sont survenus et les modifications apportées au plan pour l'année à venir, s'il y a lieu;
- une consolidation des rapports annuels vérifiés reçus des associations ou des offices provinciaux.

3.3. Plan d'établissement juridique

3.3.1. Plan de mise en œuvre

À la suite de la proclamation de l'Office canadien de promotion et de recherche pour le porc par le gouverneur en conseil, le conseil d'administration provisoire de l'office proposé entreprendrait les tâches suivantes :

Dans les trois premiers mois :

- établir le calendrier, la procédure et les dispositions en vertu desquels un conseil d'administration permanent et les cadres supérieurs seront nommés, embauchés et confirmés, selon le cas;
- établir un budget initial pour les activités de l'office au cours du premier exercice financier;
- entreprendre la perception des redevances à l'importation imposée par la proclamation.

Dans les six premiers mois :

- mettre en œuvre un plan de recherche et de promotion conforme aux dispositions de la proclamation du gouverneur en conseil et aux objectifs de l'office;
- conformément à l'article 29 de la Loi, établir un cadre de responsabilité financière et un système de gestion des finances qui permet d'assurer la réussite d'un processus annuel efficace de vérification.

Dans les 15 premiers mois :

- préparer et présenter un rapport annuel au CPAC et au ministre dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier.

3.3.2. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Office canadien de promotion et de recherche pour le porc compterait 11 membres représentant les producteurs et les importateurs :



- La composition du conseil d'administration de l'office serait inspirée de la structure actuelle de l'industrie canadienne du porc, qui est basée sur le volume de production dans chaque province. Le conseil d'administration comprendrait 10 représentants des producteurs, nommés chaque année : provinces maritimes (1), Québec (2), Ontario (2), Manitoba (2), Saskatchewan (1), Alberta (1) et Colombie-Britannique (1). Les nominations seraient faites à partir d'une liste de candidats présentée par les organisations provinciales de producteurs de porcs.
- Les différentes structures commerciales du milieu de l'importation comprennent les courtiers et les négociants, les entreprises de conditionnement canadiennes, les fabricants, les transformateurs et les détaillants. À partir des estimations des revenus découlant de la redevance sur les importations et de la redevance totale fournie plus tôt, la part provenant des importations serait d'environ 10 % des redevances totales perçues annuellement. Ce qui justifierait le fait d'ajouter un membre votant au conseil d'administration pour représenter le milieu des importateurs. L'office national communiquerait avec les importateurs de porc afin de vérifier leur intérêt à représenter leur segment respectif au conseil d'administration.

Responsabilités du conseil d'administration de l'office :

- vérifier que l'office respecte les lois, les règlements, les normes et les procédures fédéraux pertinents;
- approuver et mettre en œuvre un plan annuel national de promotion et de recherche;
- examiner les plans national et provinciaux de promotion et de recherche;
- examiner les rapports sur les programmes provinciaux de promotion et de recherche;
- examiner les rapports produits par *Swine Innovation Porc* et *Canada Porc International*;
- utiliser et distribuer les fonds découlant des redevances perçues sur les importations;
- réviser et rajuster les taux de la redevance nationale;
- approuver le rapport de vérification annuelle et formuler des observations et des commentaires;
- préparer le rapport annuel de l'office et le faire approuver.

Composition de la structure organisationnelle de l'OPR :

- Le président du conseil d'administration agirait aussi à titre de directeur de l'office. Le président serait élu par les membres du conseil d'administration et présiderait toutes les réunions du conseil d'administration.
- Le secrétaire-trésorier serait élu par les membres du conseil d'administration à qui il rendrait des comptes, en temps opportun, sur toutes les questions associées à la gestion financière de l'office et de ses programmes. Les opérations financières seraient soutenues et exécutées par des ressources contractuelles rémunérées selon une formule négociée de paiement à l'acte.
- Le président et le secrétaire-trésorier seraient d'abord nommés par une résolution du conseil d'administration à la première réunion de ce dernier, à la suite de l'assemblée générale annuelle. Les renouvellements ou nominations subséquentes seraient à la discrétion du conseil d'administration, selon les besoins.
- Le conseil d'administration aurait notamment pour objectif principal de réduire le plus possible les frais d'administration et le chevauchement des tâches. Les membres du conseil seraient donc tenus de s'efforcer de tirer profit au maximum des structures existantes et des ressources de soutien à l'échelon national et provincial.
- L'office serait tenu, à ses frais, d'obtenir et de maintenir en vigueur une assurance-responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants pour des montants établis par le conseil d'administration.



- Le conseil d'administration énoncerait en détail les questions procédurales, juridiques et éthiques pertinentes permettant d'assurer le fonctionnement efficace de ses activités et de ses membres, comme les paramètres relatifs aux conflits d'intérêts, les exigences en matière de quorum, le taux de participation minimal aux réunions, etc.

Un conseil d'administration provisoire serait nommé, comportant 11 membres représentant les producteurs (10) et les importateurs (1). Le conseil d'administration provisoire inaugurerait le processus de composition du conseil d'administration permanent. La phase de transition devrait durer de six à neuf mois.



4 Sommaire de la preuve

4.1. Mémoires du public

Durant la période de commentaires, 16 mémoires ont été reçus par la secrétaire d'audience, dont neuf s'opposaient à la proposition, quatre y étaient favorables et trois s'abstenaient de prendre position (voir l'annexe 7). Parmi les mémoires qui s'opposaient à la proposition, huit ont été présentées par des citoyens canadiens qui n'avaient pas de lien direct avec l'industrie porcine, ce qui se traduisait dans la nature des commentaires, qui souvent ne portaient pas sur le rôle et les responsabilités d'un OPR. Ils s'opposaient aux agroentreprises en général, au prix des produits carnés et au traitement sans cruauté des animaux, plutôt que de démontrer leur désaccord à l'endroit de la création d'un OPR pour le porc. Dans trois mémoires, on formulait des critiques contre le processus décisionnel d'un OPR pour le porc, en particulier sur la composition du conseil d'administration et le processus électoral. D'autres arguments soutenaient que l'OPR ne servirait pas les intérêts de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie du porc et que la redevance proposée ferait gonfler les coûts pour les importateurs sans qu'ils en tirent des avantages notables. En réalité, un seul de ces mémoires s'opposait à la création d'un OPR pour le porc.

Les mémoires favorables à la proposition étaient beaucoup moins nombreux, mais ils présentaient en général des arguments plus détaillés selon lesquels tous les participants de la chaîne de valeur de l'industrie porcine tireraient profit de l'OPR pour le porc. En particulier, un OPR pour le porc permettrait d'accroître l'accès aux marchés, de réaliser des recherches approfondies visant à améliorer la qualité et la durabilité environnementale du porc et des produits du porc et d'offrir la possibilité d'utiliser les fonds perçus pour tirer davantage profit des ressources privées et publiques, en particulier pour la recherche. Dans certains de ces commentaires, on demandait que l'OPR prête attention aux intérêts des importateurs. Un commentaire reçu après la date butoir pour la réception des mémoires provenait des États-Unis et soulignait l'importance de la transparence dans le processus de création et d'administration de l'OPR.

4.2. Audiences publiques

Deux séances ont eu lieu, dont l'une le 19 janvier 2016 à Calgary (Alberta), et la seconde le 16 février 2016, à Montréal (Québec).

Présentation du demandeur

Le CCP a présenté les principaux points de sa proposition et a répondu aux questions du Comité lors des deux séances. Durant les audiences, le CCP a formulé des commentaires sur certains des points soulevés dans les mémoires et a fourni plus d'explications sur l'examen du soutien des producteurs et des importateurs et la sélection du représentant des importateurs au conseil d'administration de l'OPR proposé.

Le CCP a expliqué qu'il était la voix nationale des producteurs de porc au Canada. Il regroupe les neuf offices provinciaux de l'industrie porcine. Les producteurs de porcs des provinces ont autorisé leurs représentants provinciaux à solliciter, par l'entremise du CCP, la création d'un OPR pour le porc. Le CCP a informé le Comité que certains producteurs s'étaient opposés à l'élaboration de la proposition au cours des premières années, faisant état de préoccupations à l'endroit de l'augmentation de la charge administrative et de la perte éventuelle de services et de programmes de promotion locaux. Après de nombreux efforts de communication, d'interaction et d'atténuation des préoccupations, tous les offices provinciaux appuient maintenant la proposition. Advenant la création de l'OPR, le CCP envisage de travailler en étroite collaboration avec le conseil d'administration provisoire pour rendre l'office entièrement fonctionnel, puis de s'en dissocier dans les 12 à 18 mois.

Le CCP a souligné qu'il avait consulté les importateurs par l'intermédiaire du Conseil des viandes du Canada (CVC) et de Canada Porc International (CPI), car il était d'avis que ces deux organismes représentaient entièrement les intérêts de la majorité des importateurs. Lorsqu'il a été interrogé à propos des importateurs qui ne sont pas membres de ces deux organisations, le CCP a confirmé qu'aucun n'avait été consulté, puisqu'on estimait que les principaux intervenants faisaient partie de CPI et du CVC.



Parmi les membres du CVC, 19 étaient classés comme des transformateurs de porc dont certaines activités comportaient des éléments liés à l'importation; 23 membres étaient inscrits comme négociants et le portefeuille de « presque tous » comptait du porc. Le CCP a indiqué que tout négociant donné pouvait être considéré comme un ancien importateur ou un importateur actuel ou éventuel de porc au Canada. Tous pourraient avoir un intérêt dans l'imposition possible d'une redevance sur les importations. Le CVC n'a signalé aucune préoccupation de la part de ses membres. La troisième catégorie, soit les détaillants et les entreprises de restauration, comptait trois membres. Le CCP ignorait dans quelle mesure ce groupe importait du porc et des produits du porc. Comme aucune opposition n'a été manifestée, il a présumé que le soutien exprimé par l'entremise du CVC était positif.

Dans le cas de CPI, la situation décrite par le CCP est semblable à celle du CVC, c'est-à-dire qu'on estime que les deux principales catégories de membres, soit les entreprises de conditionnement et de transformation de porc (18) et les négociants (21), comptant une part d'activités d'importation. Aucun problème n'a été signalé à CPI. Sa lettre d'appui a été considérée comme un indice qu'il n'y a pas d'objection.

Le CCP a également souligné que le fait que certains membres participent à la fois au CVC et à CPI devrait être considéré comme un élément positif, puisqu'aucune de ces deux organisations importantes n'a soulevé de préoccupations.

Le CCP a soutenu qu'il avait fait tous les efforts raisonnables pour faire en sorte que les deux associations de l'industrie les mieux placées pour signifier et protéger les intérêts des importateurs puissent faire état de leurs préoccupations à l'endroit de ces derniers. Il estime que le « test de consultation des importateurs » a été effectué avec succès. En réponse au mémoire déposé par l'Association canadienne des importateurs et exportateurs (IE Canada) dans lequel celle-ci affirmait qu'elle devrait être l'organisation représentant les importateurs au conseil d'administration de l'OPR, le CCP a déclaré qu'IE Canada n'avait fourni aucune preuve des organisations importatrices de porc qu'elle représentait, ni de la mesure dans laquelle ses membres étaient plus importants que ceux représentés par le CVC ou CPI. Le CCP a conclu que les intérêts des importateurs étaient mieux soutenus par un représentant des importateurs eux-mêmes et qu'il serait plus facile d'y arriver en augmentant la sensibilisation et en établissant les relations de travail avec l'OPR, une fois que celui-ci serait mis sur pied.

En réponse à une question d'un intervenant, le CCP a indiqué que certains détaillants autres que ceux affiliés avec le CVC avaient été consultés au sujet de l'OPR proposé par l'intermédiaire d'un certain nombre d'offices provinciaux de l'industrie du porc ainsi que des discussions de la Table ronde sur la chaîne de valeur de l'industrie du porc d'AAC, où les détaillants sont représentés.

Le CCP a expliqué qu'à moins d'un cent par kilogramme sur le porc importé, les redevances ne devraient avoir que des conséquences minimales sur les consommateurs. À son avis, puisque le porc importé ne compte que pour 28 % de la consommation intérieure de porc, l'incidence générale sur les consommateurs serait minime. En ce qui concerne le point soulevé dans les mémoires déposés par les détaillants et les importateurs, selon lequel le véritable impact sur les consommateurs découlerait des coûts administratifs supplémentaires nécessaires pour se conformer à l'imposition des redevances sur les importations et que ces coûts seraient refilés aux consommateurs, le CCP a soutenu que les importateurs avaient déjà mis en œuvre un système efficace pour les importations de bœuf. L'ajout du porc à ce système devrait avoir une incidence minimale. Le CCP a soutenu que les fluctuations du taux de change et les cycles des prix sur le marché dictés par les prix aux États-Unis se répercutent davantage sur les consommateurs qu'une faible redevance.

Le demandeur a présenté un graphique illustrant l'analyse historique de la redevance perçue pour le porc aux États-Unis convertie en taux par animal, à l'aide des données fournies par l'office de prélèvement pour le porc des États-Unis (perception en fonction de la valeur) montrant que la redevance nationale proposée de 0,75 \$ par tête était semblable à la tendance observée aux États-Unis au cours des 20 dernières années. Le CCP a confirmé qu'il ne serait pas pratique d'appliquer le système américain (fondé sur la valeur du produit) au Canada, puisque les provinces utilisaient déjà avec succès un système de prélèvement de redevance par tête. En ce qui concerne la redevance sur les importations, le système géré par AAC qui s'applique aux importations de bœuf sera élargi pour inclure le secteur du porc. En réponse à une question du Comité, le CCP a confirmé qu'il avait discuté de la proposition d'OPR au cours de ses réunions périodiques avec l'office de prélèvement



pour le porc des États-Unis et le *National Pork Producers Council* (NPPC) des É.-U., ainsi qu'avec l'avocat de droit commercial du NPPC, qui s'est dit convaincu que l'OPR proposé par le CCP respecterait le traitement national et refléterait essentiellement ce qui se fait à l'office de prélèvement pour le porc des É.-U. Cette information a été relayée au département de l'Agriculture des États-Unis, qui a envoyé une lettre de commentaires à la secrétaire d'audience. La lettre qui a été ajoutée au dossier.

En réponse à une question du Comité, le CCP a indiqué que la totalité des redevances provinciales perçues actuellement était consacrée aux activités de promotion et de recherche, en vertu des pouvoirs énoncés dans les lois provinciales relatives à la commercialisation. Tous les offices de l'industrie porcine devaient rendre des comptes annuellement à la régie agroalimentaire de leur province. En se basant sur cette affirmation, le CCP a désigné le montant minimum commun de la redevance servant à la promotion et à la recherche dans l'ensemble des provinces comme la redevance nationale qui serait perçue par l'OPR. Le CCP a également précisé que l'Alberta était la seule province disposant d'une redevance remboursable, laquelle n'est presque jamais réclamée. Néanmoins, *Alberta Pork* s'est engagé à fournir la somme totale de la redevance pour les activités de l'OPR définies pour l'Alberta dans le plan national, peu importe que la redevance ait été réellement remboursée. Le CCP estime que cette entente protège le traitement national et le pouvoir de prélever une redevance sur les importations. Le CCP a répondu à une question soulevée par le Comité ainsi que dans l'un des mémoires à savoir si les importations de porc destiné aux aliments pour animaux seraient exemptées de la redevance. Le CCP a déclaré qu'il n'y aurait vraisemblablement pas d'exemptions, mais que cela dépendrait de l'ensemble définitif de codes du SH qui régirait le prélèvement des redevances. En ce qui concerne la question du Comité concernant la déclaration faite par le CCP selon laquelle les redevances provinciales pourraient décroître et que cela aurait un effet sur la redevance nationale et la viabilité de l'OPR, le CCP a indiqué que c'était le cas il y a quelques années, alors que le marché du porc était en déclin, mais que les améliorations récentes du marché et le taux de change avaient contribué à stabiliser le taux de redevances et qu'en fait, la Saskatchewan avait augmenté sa redevance pour s'assurer de verser la somme de 0,75 \$ qu'elle s'est engagée à verser à l'OPR. Puisque les redevances provinciales actuelles dépassent les engagements de 0,75 \$, le CCP était convaincu que la redevance nationale demeurerait stable à l'avenir.

En ce qui a trait aux consultations sur l'OPR menées auprès des régies agroalimentaires provinciales, le CCP a indiqué que plusieurs de ses offices provinciaux avaient déjà tenu ces discussions et qu'à l'heure actuelle, aucune objection ou préoccupation n'avait été soulevée. Certaines preuves relativement à ce point ont été reçues plus tard de la part d'un nombre limité de représentants des producteurs qui ont agi comme intervenants lors des audiences publiques¹⁰.

Le CCP a répondu aux questions du Comité sur l'établissement du conseil d'administration de l'OPR concernant le fait que les membres producteurs seraient nommés par les offices provinciaux et que le conseil d'administration de l'OPR fonctionnerait de façon indépendante de celui du CCP, de CPI et de *Swine Innovation Porc* (SIP). Le représentant des importateurs serait choisi après avoir convenu d'un mécanisme avec AAC pour fournir une liste d'importateurs, après avoir demandé aux importateurs de solliciter des candidats, et à la suite d'un processus d'élection. L'OPR n'exécuterait pas lui-même les activités de promotion de recherche. CPI et SIP seraient plutôt mandatés pour mettre en œuvre respectivement les programmes de promotion et de recherche. Le CCP a ajouté qu'il serait peut-être nécessaire que des comités consultatifs donnent de la rétroaction au conseil d'administration de l'OPR, l'objectif étant de maintenir la plus petite structure de gouvernance possible pour l'OPR.

Le Comité a demandé au CCP d'indiquer pourquoi la mise sur pied de l'OPR proposé serait dans l'intérêt du public, ce à quoi le CCP a répondu que l'OPR national fournirait aux consommateurs des réponses basées sur la science pour apaiser leurs préoccupations au sujet du bien-être des animaux et des répercussions sur l'environnement et leur fournirait des renseignements sur la valeur nutritive, la préparation et les produits, et ce, de façon uniforme dans l'ensemble du pays. De plus, les résultats de la recherche financée par l'intermédiaire de l'OPR sur l'amélioration des méthodes de production, la qualité du porc et les nouveaux produits permettraient d'offrir davantage de choix et de possibilités pour les consommateurs de profiter du porc et de renforcer l'acceptabilité sociale du secteur.

¹⁰ Remarque du CPAC : Le CCP a présenté sa proposition d'OPR aux représentants de toutes les régies agroalimentaires provinciales lors de l'assemblée annuelle de l'Association nationale des régies agroalimentaires (ANRA) à Ottawa, en 2012.

Présentations des intervenants aux audiences de Calgary

Florian Possberg, président, Saskatchewan Pork Development Board (SPDB), Saskatoon (Saskatchewan), producteur

M. Possberg a déclaré que l'avantage concurrentiel du secteur porcin dépendait de l'investissement continu des producteurs dans les études de marché et dans l'amélioration des technologies, de la santé des animaux et de la salubrité des aliments à la ferme. Ces investissements sont essentiels pour assurer la capacité à long terme de répondre aux besoins des consommateurs en matière de porc salubre, nutritif, de qualité et à prix abordable. C'est pourquoi les agriculteurs de la Saskatchewan appuient les organisations nationales de la province et soutiennent entièrement la proposition d'OPR et qu'ils ont participé au processus entrepris par le CCP pour l'élaboration de celle-ci. À la suite de réunions et des orientations fournies par les producteurs, le SPDB appuie la mise en œuvre et le modèle de gouvernance du nouvel office et a adopté une motion à cet égard en mars 2015. M. Possberg s'est dit persuadé que la grande majorité des 165 producteurs de la Saskatchewan appuyaient l'élaboration de l'OPR et le prélèvement de la redevance nationale.

M. Possberg a confirmé que tous les 165 producteurs étaient automatiquement membres du SPDB, puisqu'ils versent des redevances conformément à la législation provinciale. Même pour ceux qui envoient des porcs à l'abattage au Manitoba et en Alberta, puisqu'il n'y a pas d'abattoir agréé par le gouvernement fédéral en Saskatchewan, la redevance de cette province est perçue et envoyée au SPDB.

À la question du Comité concernant le défi d'obtenir le soutien des importateurs, M. Possberg a répondu que la recherche et la promotion procureraient des avantages pour tous les porcs vendus au Canada, y compris les importations, et que toute activité de promotion et de recherche aurait une portée avantageuse outre-frontière – « nous tirons profit de ce que les Américains font et ils tireront parti de ce que nous faisons ».

Frank Novak, président, Alberta Pork Producers, Edmonton (Alberta), producteur

M. Novak a déclaré qu'*Alberta Pork* appuyait l'OPR, car cet office offrirait à tous les intervenants de la chaîne de valeur du porc, y compris les producteurs, les importateurs et les consommateurs, l'occasion de collaborer pour assurer un approvisionnement en aliments sains et nutritifs basé sur la recherche et la vulgarisation scientifique. L'OPR aiderait les intervenants à comprendre les préoccupations des consommateurs en fournissant de l'information crédible, afin de rétablir le marché intérieur canadien et d'accroître les marchés d'exportation.

À la question du Comité concernant le degré de soutien des producteurs albertains à l'endroit de l'OPR, M. Novak a répondu qu'*Alberta Pork* et ses producteurs (370 producteurs enregistrés) sont favorables à la création de l'office, car ils sont extrêmement conscients des enjeux et appuient toute activité qui pourrait aider à obtenir les fonds nécessaires pour mieux répondre à ces enjeux. Il a également confirmé que son organisation avait discuté de nombreuses reprises avec l'*Alberta Farm Marketing Commission* pour s'assurer que celle-ci était au courant de l'initiative et solliciter son opinion, et pour examiner les interactions avec la législation provinciale.

Egan Brokhoff, Prairie Swine Health Services, Red Deer (Alberta), vétérinaire.

L'entreprise du D^r Brokhoff offre des services de soutien vétérinaire aux producteurs de porc indépendants, aux colonies productrices de porc et aux coopératives de l'Alberta et prodigue des conseils sur la santé des animaux au CCP et aux autres organismes de l'industrie porcine au besoin. Le D^r Brokhoff était favorable à la création de l'OPR, car il estime que l'office aurait des répercussions positives sur la recherche et les initiatives qui contribuent à la santé et au bien-être des animaux, à la salubrité des aliments et à la santé publique, qu'il favoriserait l'industrie et son acceptation sociale et qu'il serait la voix des producteurs d'un aliment riche en nutriments, de grande qualité et sain. Il a insisté sur le fait que l'industrie demeure constamment exposée au risque de maladies nouvelles et émergentes, ainsi qu'aux nouvelles pressions liées à la résistance antimicrobienne et à l'utilisation des antimicrobiens, à l'assurance qualité et aux défis que représente le bien-être des animaux, et qu'elle a constamment besoin de financement pour la recherche lui permettant de



trouver des solutions. L'OPR pourrait agir comme organe de coordination au Canada, pour amener ces initiatives aux échelons nationaux, régionaux et locaux.

Présentations des intervenants aux audiences de Montréal

James Laws, directeur général, Conseil des viandes du Canada (CVC), Ottawa (Ontario)

Le Conseil des viandes du Canada représente les entreprises de conditionnement et les transformateurs de viande canadiens enregistrés auprès du gouvernement fédéral ainsi que les nombreux fournisseurs d'équipement, de technologie et de services de l'industrie. Le CVC compte 49 membres réguliers, parmi lesquels 13 sont des entreprises d'abattage du porc et 23 œuvrent dans la transformation de la viande. Le CVC compte également 87 membres associés, dont l'un travaille dans le domaine de l'abattage du porc, et trois entreprises sont des membres représentant les détaillants et les services alimentaires.

M. Laws a confirmé que le CVC appuyait la proposition d'OPR et a souligné que les membres de l'organisation, dont certains transformateurs et négociants œuvrant également dans le domaine de l'importation de porc, étaient aussi favorables à l'OPR. Le CVC croit qu'il est important que les intervenants ayant un intérêt dans l'importation partagent les coûts liés aux efforts visant à promouvoir la consommation du porc grâce à la recherche, au développement des marchés et à l'éducation des consommateurs. Il a proposé qu'un représentant des transformateurs de porc fasse partie du conseil d'administration de l'OPR, afin d'apporter une perspective de commercialisation, puisque ces entreprises traitent directement avec les marchés, tant dans le secteur de la vente au détail que dans celui de la restauration. Cette représentation s'ajouterait au représentant des importateurs au conseil d'administration de l'OPR qui serait choisi à l'aide du processus ouvert de mise en candidature proposé par le CCP pour tous les importateurs. M. Laws a laissé entendre qu'un tel processus ouvert pourrait également servir à nommer un administrateur pour les transformateurs et qu'il ne serait pas nécessaire d'augmenter le nombre de membres du conseil d'administration, puisque le transformateur pourrait occuper l'un des dix sièges réservés aux producteurs. Le CCP a également fait remarquer que les membres du CVC représentant les transformateurs ne verseraient pas de redevance à l'OPR, sauf s'ils contribuent à la part d'environ 35 % de la production provenant des producteurs-transformateurs, ou s'ils sont des importateurs. Le CVC a insisté sur le fait qu'il était important que des membres possédant une expertise en commercialisation fassent partie du conseil d'administration pour assurer des investissements pertinents dans les programmes de promotion, plutôt que de dépendre de l'expertise de CPI en matière de commercialisation à l'étape de la mise en œuvre des programmes, comme le CCP le suggère dans sa proposition. M. Laws a confirmé que la proposition d'OPR avait régulièrement fait l'objet de discussions au cours des réunions de la Table ronde sur la chaîne de valeur de l'industrie du porc d'AAC, où les détaillants, les transformateurs et les importateurs sont représentés, de même que les producteurs.

Jacques Pomerleau, président, et Neil Ketilson, président du conseil d'administration, Canada Porc International (CPI), Montréal (Québec)

Canada Porc International (CPI) est un organisme qui rassemble des exportateurs de porc canadiens, des institutions provinciales et des organismes de services liés à l'industrie dont le but est de promouvoir le porc canadien sur différents marchés internationaux en assurant la prestation de services aux clients, aux importateurs, aux utilisateurs et aux consommateurs à l'étranger. Depuis 2014, il mène également l'initiative de promotion nationale du porc canadien, qui œuvre à promouvoir le porc auprès des consommateurs canadiens.

CPI a été créé en 1991 à la suite d'une initiative conjointe du CCP et du CVC. L'organisme compte 60 membres, dont 21 sociétés de commerce, 18 entreprises de conditionnement et de transformation du porc et 21 membres associés. À noter que 19, 14 et quatre représentants de ces groupes respectifs sont également membres du CVC.

M. Ketilson a amorcé la présentation en décrivant le rôle de CPI et, en particulier, la composition de son conseil d'administration, qui est formé de 12 membres, dont six producteurs nommés par le CCP et six par CPI



représentant les entreprises de conditionnement et les négociants, structure qui contribue efficacement à la promotion générale du porc, tant au pays qu'à l'étranger.

M. Pomerleau a poursuivi la présentation en confirmant le soutien de CPI à l'endroit de l'OPR proposé en raison de la nécessité d'obtenir des ressources supplémentaires pour encourager la consommation accrue de porc au Canada, une viande qui connaît un déclin constant depuis plusieurs années. En 2014, la consommation était de 15 kg par personne, ce qui représente une diminution de 32 % depuis 1981. Le porc est désormais le type de viande le moins consommé parmi le porc, le bœuf et le poulet. Sans un financement adéquat de l'expansion du marché et des programmes nutritionnels et culinaires nationaux, la consommation de porc risque de continuer de chuter. CPI est d'avis qu'un OPR national bénéficiant d'un financement stable permettrait de mettre en œuvre une stratégie nationale initiée par CPI visant à accroître la consommation de porc dans toutes les provinces de façon constante et coordonnée.

En réponse à une question du Comité, M. Pomerleau a souligné que le principal défi auquel l'industrie doit faire face est la nécessité d'accroître la consommation de porc au Canada. Les exportations se situent autour de 65 %, tandis que dans d'autres pays, comme ceux de l'Union européenne et les États-Unis, elles sont dans une proportion beaucoup moins grande et sont estimées correspondre à 15 à 30 % de leur production. Il s'agit d'une situation risquée pour le Canada, car l'absence d'un marché fort au pays pourrait se traduire par des problèmes importants pour l'industrie si un incident survenait sur les marchés mondiaux en raison d'une éclosion de maladie ou d'autres situations.

En réponse à une question du CCP, M. Ketilson a mentionné que CPI avait plus de 20 ans d'expérience dans la gestion des fonds versés par le gouvernement fédéral pour un éventail d'initiatives de commercialisation. Plus récemment, CPI a mis sur pied un projet national de commercialisation du porc financé par le programme Agri-marketing d'AAC, ce qui démontre que l'organisme a la capacité et l'expertise pour mettre en œuvre des activités de promotion pour l'OPR. Concernant un autre point soulevé par un intervenant, CPI a indiqué qu'il ne croyait pas que l'OPR servirait uniquement à prélever une redevance et à la redistribuer aux programmes actuels de promotion et de recherche pour le porc. L'office dirigerait plutôt la définition et l'établissement des priorités de l'industrie et distribuerait les fonds à CPI et à SIP en fonction des besoins.

Stewart Cressman, président, John Webb, administrateur, et Abida Ouyed, directrice générale adjointe, Swine Innovation Porc (SIP), Québec (Québec)

SIP a fourni une présentation détaillée de son organisation et de ses programmes de recherche avant la séance. M. Cressman a souligné l'importance de la collaboration pour définir les besoins et les priorités en matière de recherche afin de s'assurer que les avantages s'accumulent sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Cet effort serait facilité par l'établissement d'une structure d'OPR national, en particulier pour les questions de portée nationale.

L'expérience de SIP a montré l'importance de tirer profit de l'effet de levier pour multiplier les fonds pour la recherche à partir de l'investissement de base provenant des fonds des producteurs, c'est-à-dire la recherche axée sur la demande, en faisant appel aux programmes de recherche financés par AAC. D'après un protocole d'entente (PE) avec chaque province participante, SIP reçoit un versement de 0,025 \$ par tête pour ses activités et la recherche et, en retour, établit des contrats avec des chercheurs pour des projets individuels. Le CCP effectue la perception de ce paiement auprès des offices provinciaux et transfère les sommes à SIP, mais il n'y a pas d'entente contractuelle entre SIP et le CCP pour les activités de recherche. Si l'OPR était mis sur pied, il disposerait d'une entente contractuelle avec SIP pour mettre en œuvre des activités de recherche. Le CCP a confirmé au Comité que si l'OPR était créé, la redevance de 0,025 \$ par tête continuerait d'être prélevée pour SIP et qu'elle constituerait une partie de la redevance nationale de 0,75 \$ par tête affectée à l'OPR national.

SIP a indiqué qu'un OPR national et ses ressources supplémentaires contribueraient également à la formation des ressources humaines dans l'ensemble de la chaîne de valeur pour l'avenir de l'industrie et serait en mesure de relever les nouveaux défis qui se présenteraient, qui ne pourraient être traités dans les programmes de recherche contractuels planifiés et financés à l'avance. Le D^r Webb a souligné que l'OPR, et les ressources supplémentaires stables qu'il offrirait, procurerait un avantage concurrentiel important au



Canada, qui possède déjà l'une des meilleures capacités scientifiques sur le porc au monde. Des ressources supplémentaires permettraient à l'industrie de mettre au point et d'élargir sa recherche dans des domaines comme l'exploration de solutions de remplacement à l'utilisation des antibiotiques dans la production, la compréhension des menaces émergentes liées à la santé des animaux, le classement des viandes, etc. En réponse à une question du Comité sur la propriété intellectuelle, SIP a souligné qu'elle appartenait au chercheur qui l'avait générée, mais que SIP en détenait la licence exclusive pour son application. Ainsi, les chercheurs peuvent publier tandis que l'industrie bénéficie de l'application des nouvelles connaissances

Jean Larose, directeur général, et Normand Martineau, membre de la direction, Les Éleveurs de porc du Québec (EPQ), Longueuil (Québec)

M. Martineau a fait une présentation décrivant les EPQ, l'industrie porcine au Québec et son importance pour l'économie du Québec et du Canada. Les EPQ comptent 3 300 producteurs et 1 905 entreprises répartis dans sept régions de la province. Les exportations comptent pour 70 % de la production du Québec et 47 % des exportations de porc canadien. Les EPQ sont chargés de la commercialisation collective des porcs et de la distribution des paiements aux producteurs. Les EPQ œuvrent depuis longtemps dans le financement, la promotion et le développement de la chaîne de valeur du porc.

Les EPQ soutiennent ardemment l'initiative de création d'un OPR national depuis le lancement du projet. M. Martineau a souligné les principales raisons pour lesquelles les EPQ sont en faveur d'un office national :

- la nécessité de continuer de soutenir la recherche et le développement, à un moment où le financement du gouvernement fédéral s'amenuise, et de mieux les coordonner en tablant sur la présence d'organisations nationales, comme SIP;
- le besoin de mettre en place une stratégie de promotion nationale pour être plus compétitifs sur les marchés locaux et les marchés d'exportation, encore une fois en tablant sur les efforts à l'échelle nationale, comme Porc Canada à CPI;
- la nécessité d'avoir un système plus équilibré et plus équitable, grâce à une redevance réciproque sur le porc importé, puisque les importateurs tirent profit de la croissance des marchés canadiens.

En réponse aux questions du Comité, les EPQ ont indiqué ce qui suit :

- Le soutien des producteurs a été démontré par leur acceptation des plans de l'office québécois lors de différentes réunions et AGA et par leur soutien assidu du maintien des budgets consacrés à la recherche et au développement ainsi qu'à la promotion et à la commercialisation, même si des compressions financières étaient envisagées;
- La régie agroalimentaire n'a pas été consultée officiellement sur la proposition d'OPR. Les EPQ prévoient rencontrer la régie lorsqu'une décision aura été prise au sujet de la création de l'OPR, et ils s'attendent à ce que la régie soit favorable, étant donné le précédent créé par l'OPR pour le bœuf;
- Les importateurs ne participent pas aux activités de la chaîne de valeur sur le porc des EPQ et n'ont pas été consultés sur la proposition d'OPR. Des relations ont récemment été créées avec des distributeurs dans le cadre de certains de leurs projets après des réticences initiales. Il faudrait faire des efforts pour rejoindre les importateurs.

Joy Nott, présidente et directrice générale, Association canadienne des importateurs et exportateurs (IE Canada), Toronto (Ontario)

IE Canada est une association commerciale qui existe depuis 84 ans. Ses membres n'appartiennent pas à une industrie ou à un secteur particulier, mais représentent tous les aspects des chaînes d'approvisionnement internationales, y compris les importateurs, les exportateurs, les fabricants, les grossistes, les distributeurs, les détaillants et les fournisseurs de services.

M^{me} Nott a expliqué qu'IE Canada s'abstiendrait d'appuyer la proposition de création d'un OPR pour le porc, ou de s'y opposer. Elle avait consulté l'ensemble des membres d'IE Canada et organisé une téléconférence avec les 14 membres ayant manifesté un intérêt envers la proposition, et elle a noté que, parmi les membres qui



ont participé à la téléconférence, certains se sont dit favorables alors que d'autres s'y opposaient. Deux entreprises importantes œuvrant dans le secteur de la viande, entre autres dans l'importation et l'exportation, se sont prononcées en faveur de la proposition, car elles appuyaient le financement de la recherche permettant d'augmenter la consommation de porc au Canada et l'imposition d'une redevance réciproque pour le porc importé au Canada. Ceux qui s'opposaient à la proposition, principalement des détaillants, s'inquiétaient surtout du fait que ce n'était pas le bon moment d'introduire de nouveaux coûts, étant donné la conjoncture au chapitre de l'économie et du prix des aliments au pays, et qu'à leur avis, ils ne tireraient aucun avantage de la mise en œuvre de la redevance et d'un OPR.

M^{me} Nott a fait des commentaires sur l'expérience d'IE Canada en tant que membre représentant les importateurs au conseil d'administration de l'OPR Bœuf Canada. IE Canada ne s'était pas opposé à la mise en application de la redevance sur le bœuf et qu'il avait collaboré avec le personnel de Bœuf Canada à l'élaboration de processus visant à s'assurer que les importateurs de bœuf comprennent bien les factures qu'ils reçoivent et qu'ils versent la redevance à Bœuf Canada le plus rapidement possible. À l'heure actuelle, IE Canada collabore avec Bœuf Canada et divers ministères du gouvernement afin d'autoriser légalement l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à percevoir la redevance à la frontière en même temps que tous les autres droits, dans le but de simplifier le processus et de l'harmoniser avec ce qui se fait lorsque du bœuf canadien est exporté vers les É.-U. Cette approche serait plus simple pour les importateurs et respecterait la confidentialité de leurs activités commerciales.

M^{me} Nott a commenté la réponse du CCP au premier des sept points énoncés dans le mémoire d'IE Canada selon lequel ce dernier devrait représenter les importateurs au conseil d'administration de l'OPR. Le CCP a déclaré que rien n'indiquait qu'IE Canada représentait le milieu de l'importation. IE Canada s'est dit préoccupé par le fait que des transformateurs pouvaient être également des importateurs, mais qu'il y avait aussi des importateurs qui n'étaient pas nécessairement des transformateurs. Il existe des entreprises qui œuvrent uniquement dans l'importation, qui ne transforment pas de porc ni au Canada ni ailleurs. Il s'agit de grossistes et de distributeurs qui importent des produits contenant du porc qui seront touchés par la redevance proposée. IE Canada représente ces entreprises purement importatrices, tout comme certains des principaux transformateurs, importateurs et exportateurs de porc du Canada. M^{me} Nott a affirmé que puisqu'IE Canada est l'association des importateurs, il devrait représenter les importateurs au conseil d'administration de l'OPR proposé. À la suite d'une question du CCP, M^{me} Nott a répondu qu'IE Canada ne s'opposerait pas si une autre association commerciale représentant les importateurs était désignée au lieu d'IE Canada, tant qu'elle représentait les entreprises purement importatrices et qu'elle ne dédoublait pas d'autres intérêts, comme les transformateurs, qui sont déjà représentés au conseil d'administration de l'OPR.

En ce qui concerne le troisième point du mémoire d'IE Canada, portant sur le nombre d'administrateurs représentant les importateurs au conseil d'administration, elle est arrivée à la conclusion qu'il faudrait établir une formule appropriée pour assurer une représentation équitable. Concernant le quatrième point, portant sur l'établissement d'un compte distinct pour les fonds découlant de la perception de la redevance sur les importations, M^{me} Nott a insisté sur le fait qu'il était important de pouvoir assurer un suivi des fonds et d'en faire rapport de façon transparente. En réponse à une question du CCP qui portait sur le point suivant concernant le fait que le représentant des importateurs au conseil d'administration de l'OPR pourrait opposer un veto sur les dépenses effectuées à partir des fonds provenant de la redevance sur les importations, M^{me} Nott a souligné que selon l'expérience d'IE Canada au conseil d'administration de Bœuf Canada, le droit de veto n'était pas efficace et que cette exigence avait été retirée. Dans le cas de l'OPR pour le porc, M^{me} Nott estimait que cela pourrait s'appliquer également, mais qu'il y aurait lieu de mettre en place un processus quelconque d'approbation qui ferait appel aux importateurs pour décider comment les fonds recueillis à l'aide de la redevance sur les importations pourraient être dépensés. Les trois autres points du mémoire d'IE Canada ont été traités à un autre moment de la discussion, ou il s'agissait de points de nature administrative à examiner.

Répondant à une question du Comité, M^{me} Nott a confirmé qu'au cours de la téléconférence avec les membres d'IE Canada sur l'OPR pour le porc, aucun des membres n'a remis en question le montant de la redevance que l'OPR proposait de percevoir sur les importations. À une autre question, M^{me} Nott a répondu qu'outre les 14 membres qui ont participé à la téléconférence, et peut-être quelques autres de plus, elle n'était pas en



mesure d'indiquer le nombre d'importateurs de porc membres d'IE Canada, puisque la classification des droits sur les importations n'était pas un identifiant de l'organisation. Cependant, M^{me} Nott a indiqué qu'il y avait environ 150 sociétés membres d'IE Canada qui ont indiqué faire partie du secteur alimentaire.

Jason McLinton, directeur principal, Relations avec le gouvernement fédéral, Conseil canadien du commerce de détail (CCCD), Ottawa (Ontario)

Créé en 1963, le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) est une association sans but lucratif financée par l'industrie représentant plus de 9 000 organisations de détaillants. Les membres du CCCD provenant du secteur de l'épicerie représentent plus de 90 % du marché au Canada.

M. McLinton a déclaré que les membres du CCCD, en particulier ses membres du secteur de l'épicerie, en tant qu'importateurs canadiens de porc et de produits du porc, et aussi en tant qu'organisations qui interagissent avec les consommateurs et qui répondent quotidiennement aux besoins des consommateurs, n'appuyaient pas la création d'un OPR pour le porc. Il en a expliqué les raisons, lesquelles sont également présentées dans le mémoire du CCCD déposé en vue des audiences publiques :

1. La redevance proposée sur les importations représente un coût supplémentaire pour les importateurs et les détaillants et, par le fait même, un coût supplémentaire pour les consommateurs canadiens, ce qui rend plus difficile l'accès à des aliments nutritifs.
2. Aucun élément dans la proposition ne prouve que l'investissement serait rentable ou qu'il contribuerait à la durabilité, en particulier si l'on tient compte du coût de prélèvement, de l'administration et des salaires.
3. La redevance proposée aurait des répercussions disproportionnées pour les importateurs.
4. L'office proposé serait peu avantageux pour les importateurs ou les consommateurs. Les objectifs proposés, la structure de gouvernance et le système de prélèvement favorisent les producteurs nationaux.
5. La proposition ne contient aucune indication faisant état d'un soutien des importateurs. M. McLinton a reconnu que les nouveaux renseignements présentés dans le cadre de cette séance avaient permis de clarifier ce dernier point et il a indiqué qu'il ferait un compte rendu auprès de ses membres pour signaler que certains transformateurs, qui agissent également comme importateurs, avaient fait état de leur appui envers l'OPR.
6. On a soulevé d'importantes préoccupations quant à la collecte et à la manipulation de renseignements commerciaux confidentiels de nature extrêmement sensible sur les importations, comme les parts de marché. M. McLinton a indiqué que l'information présentée dans le cadre de cette séance concernant la participation de l'ASFC ou éventuellement d'AAC à la perception de la redevance était positive, mais qu'il estimait que cet élément devrait être développé avant de pouvoir aller de l'avant avec la proposition.

Répondant à une question du Comité, M. McLinton a indiqué qu'il ne connaissait pas le nombre total de membres du CCCD œuvrant dans l'importation de porcs, mais que les membres du secteur de l'épicerie qu'il avait consultés ont tous indiqué qu'ils participaient, directement ou indirectement, à l'importation de porcs ou de produits du porc. Il a confirmé que certains de ces membres font également partie d'autres organisations présentes, soit le CVC et CPI. En réponse à une autre question sur la façon dont ces membres avaient été consultés afin d'évaluer leur position à l'égard de l'OPR proposé, M. McLinton a expliqué le processus utilisé. Premièrement, un avis a été envoyé par courriel aux membres du secteur de l'épicerie du CCCD pour leur demander de désigner une personne-ressource. Ensuite, il y a eu plusieurs téléconférences et échanges de courriels. Il n'y a eu aucune manifestation d'appui et le mémoire témoigne de l'opinion des membres.

Le CCP s'est interrogé sur les inquiétudes du CCCD à propos du rendement de l'investissement soulevées dans le mémoire et au cours de la présentation. M. McLinton a indiqué dans sa réponse que le problème n'était pas le montant de la redevance et les coûts supplémentaires, mais plutôt le rendement de l'investissement. Le CCP a demandé si les membres du CCCD avaient indiqué qu'ils n'étaient pas satisfaits du rendement actuel de l'investissement dans les activités financées à partir de la redevance des producteurs



déjà en place pour promouvoir le porc canadien chez les détaillants de certaines provinces. M. McLinton a répondu qu'il n'en avait pas discuté avec ses membres et qu'il ne pouvait donc pas faire des commentaires sur ce point.

Le CCP a informé M. McLinton que, depuis de nombreuses années, les producteurs ont investi dans l'information sur les marchés et dans l'information destinée aux consommateurs sur la manipulation adéquate de la viande et d'autres questions, information qui est diffusée dans les magasins de détail, et qu'il ne comprend pas pourquoi les importateurs dans les mêmes marchés ne contribueraient pas financièrement à ces programmes. M. McLinton a souligné que, si l'on demandait aux détaillants de contribuer à un fonds, il était raisonnable de s'attendre à ce qu'ils soient consultés et qu'ils aient leur mot à dire sur la façon dont les sommes seront dépensées. Le CCP a répondu qu'en tant qu'importateurs, ce serait le cas. Le CCP a également demandé si le CCCD contestait les nombreuses preuves économiques obtenues à la suite de nombreuses études et analyses menées au Canada et aux É.-U. faisant état d'un rapport coûts-bénéfices très avantageux engendré par l'utilisation des sommes obtenues grâce à la perception de redevances et citées dans la proposition d'OPR. M. McLinton a répondu qu'il n'était pas en position de faire des commentaires sur ces études et que le CCCD n'avait pas constaté dans la proposition d'indices que l'investissement serait rentable.

Répondant à une question du Comité sur la position du CCCD relativement à la situation apparemment injuste des exportateurs de porc canadiens qui doivent verser une redevance à l'office de prélèvement pour le porc des États-Unis, alors que du porc provenant des É.-U. est importé au Canada sans redevance, M. McLinton a dit qu'il n'était pas en mesure de formuler des commentaires sur le commerce international.

Robert de Valk, secrétaire exécutif, Association canadienne des importateurs réglementés (ACIR), Ottawa (Ontario)

L'Association canadienne des importateurs réglementés (ACIR) est un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale dont la mission principale est de représenter les intérêts des importateurs réglementés par le truchement de contingents d'importation qui soutiennent les offices nationaux créés en vertu de la partie II de la LOPA. Les membres de l'ACIR sont également des importateurs d'autres produits carnés comme les produits de bœuf et de porc.

Dans sa présentation, M. de Valk faisait état des préoccupations de son organisation concernant le modèle d'établissement de l'OPR, qui servira de modèle pour les prochains OPR, en particulier le manque de consultation avec la majorité des importateurs, la nécessité d'avoir une meilleure représentation des intervenants en aval au conseil d'administration, notamment les importateurs, le vote à double majorité pour l'approbation des dépenses effectuées à partir des fonds recueillis au moyen de la redevance et la nécessité d'empêcher l'accès aux renseignements commerciaux confidentiels des entreprises importatrices pour les activités de l'OPR.

M. de Valk a indiqué que l'ACIR avait consulté ses importateurs, qui ont convenu que l'OPR devrait être mis sur pied. Cependant l'ACIR estimait que la proposition ne faisait pas la démonstration que le CCP était sérieux concernant la participation des importateurs dans l'OPR. L'ACIR estimait qu'il devait être démontré, à tout le moins, que la majorité des producteurs et des importateurs étaient en faveur. [Le président du Comité a souligné que ce n'était pas, en fait une exigence de la LOPA¹¹.] L'ACIR a mentionné qu'on n'avait pu déterminer si la majorité des importateurs étaient favorables à l'OPR puisqu'ils n'ont pas été consultés. M. de Valk a indiqué que seul un nombre de 100 à 200 importateurs de porc, selon les estimations, avaient été consultés.

M. de Valk a laissé entendre que le conseil d'administration de l'OPR pourrait aller au-delà du minimum, de sorte qu'il n'y aurait pas de groupe dominant comme la proposition l'indique, et compter cinq représentants des intervenants en aval, y compris des importateurs, dont deux des sièges pourraient être occupés par des

¹¹ L'exigence est que le nombre total de producteurs et d'importateurs soit favorable à l'établissement de l'office [LOPA, paragraphe 39 (1)].

représentants de l'ACIR. Répondant à une question du Comité, M. de Valk a indiqué que ce n'était pas parce que l'ACIR représentait plus d'importateurs que le CVC, IE Canada ou le CCCD, mais parce qu'elle avait deux membres hautement qualifiés pour ce rôle. En réponse à une autre question du Comité, M. de Valk a souligné que l'ACIR comptait actuellement 32 membres, dont trois importants importateurs de porc et quelques autres membres œuvrant dans l'importation de viande. Il a convenu de fournir au Comité les noms de ces entreprises. L'ACIR a également critiqué le plan du demandeur, voulant que l'on attende la proclamation de l'OPR avant de communiquer avec des importateurs pour obtenir des candidats pour le conseil d'administration, et de laisser le siège vacant pendant un certain temps jusqu'à ce que le processus soit mené à bien. Ce processus pourrait être confié aux associations commerciales qui représentent les importateurs, ce qui constituerait une manière plus efficace de désigner des candidats.

L'ACIR convient avec d'autres que la redevance sur les importations devrait être perçue par un tiers indépendant, préférablement l'ASFC, afin de protéger l'information commerciale confidentielle. L'ACIR a recommandé que la redevance soit prélevée sur des produits contenant au moins 50 % de porc, ce qui à son avis est le protocole international¹².

Le CCP a demandé pourquoi l'ACIR souhaiterait obtenir un siège au conseil d'administration en tant qu'importateur si les membres de base de l'ACIR sont des importateurs réglementés qui composent avec des restrictions à l'importation, ce qui est l'antithèse de la façon dont l'industrie porcine traverse les frontières de manière non contrôlée. M. de Valk a rétorqué qu'à l'ACIR, le terme « réglementé » couvrirait tout produit créé en vertu de la LOPA, que ce soit dans le cadre des offices de la partie II (soumis à la gestion de l'offre avec restrictions à l'importation) ou des offices de la partie III (OPR). Ses membres importent déjà ces produits et ont eu certaines expériences négatives avec l'OPR Bœuf Canada. Il y a un intérêt à participer plus activement à l'office pour le porc.

¹² Cela serait déterminé pour les produits individuels en fonction des règles énoncées dans les Tarifs des douanes et dans la classification du Système harmonisé (SH).



5. Conclusions du comité

Le Comité a évalué la preuve et les renseignements apparaissant dans la proposition du demandeur visant la création d'un office canadien de promotion et de recherche pour le porc.

Conclusion 1 : Le Comité est convaincu que le degré de soutien manifesté par les producteurs et les importateurs de porc canadiens est suffisant pour satisfaire aux exigences de la Loi sur les offices des produits agricoles (LOPA) pour la création d'un office de promotion et de recherche.

La LOPA exige que la majorité des producteurs et des importateurs soit favorable à la création d'un tel office avant que le CPAC puisse recommander la création d'un OPR au ministre.

Le demandeur a démontré qu'il y avait eu peu d'opposition, sinon aucune, à la proposition de la part des producteurs en présentant des lettres d'appui de toutes les organisations provinciales de porc représentant tous les producteurs de porc agréés dans chaque province, ainsi qu'en résumant les propos énoncés dans les comptes rendus de réunions régulières et les motions adoptées par certains offices provinciaux.

En ce qui concerne les importateurs, les preuves de leur appui sont moins convaincantes, puisque le demandeur n'a pas largement consulté les entreprises d'importation du porc au Canada. Cependant, par ses propres efforts, le CCP a consulté le CVC et CPI afin d'évaluer le degré de soutien de leurs membres importateurs, ce qui s'est illustré dans leurs lettres d'appui, jointes à la demande du CCP, et dans leur témoignage lors des audiences publiques. De plus, d'autres organisations comptant des membres importateurs de porc, l'ACIR et IE Canada ne se sont pas opposés à l'initiative (IE Canada comptait des membres qui appuyaient la proposition et d'autres qui s'y opposaient). Seul le CCCD, dont le nombre de membres du secteur de l'épicerie qui importent du porc est inconnu, s'est opposé. Dans les mémoires publics déposés, aucun autre importateur n'a enregistré de plaidoyer en faveur ou en opposition.

Selon les données d'AAC, en 2014, 362 entreprises importaient du porc et des produits du porc au Canada. Le demandeur a fourni au Comité une liste des membres du CVC et de CPI qui étaient identifiés comme importateurs de porc et de produits du porc. En comparant ces listes, les membres importateurs du CCP et de CPI représentaient 27 des 362 importateurs (7,5 %). Ces entreprises importaient 28,7 % du volume total. Parmi les 20 importateurs les plus importants, les membres importateurs du CVC et de CPI représentaient neuf de ces entreprises, soit 45 %; toutefois, au chapitre du volume, ces neuf entreprises représentent 32,7 %. La situation est demeurée relativement stable au cours de la période de quatre ans de 2012 à 2015 (voir l'annexe 8).

Le Comité constate qu'il y a des manifestations de soutien importantes de la part des importateurs et que l'opposition est beaucoup moins présente. La LOPA n'exige pas le soutien d'une majorité d'importateurs, mais plutôt que la majorité des producteurs et des importateurs appuient la proposition. Cette condition est clairement atteinte si l'on tient compte que 5 898 producteurs et autour de 27 importateurs sur un total de 6 260 joueurs sont favorables à la proposition.

Conclusion 2 : Le Comité est convaincu que la composition du conseil d'administration de l'OPR proposé répond aux exigences de la Loi sur les offices des produits agricoles.

Les paragraphes 40(2) et (3) de la LOPA prévoient ce qui suit :

Les membres d'un office sont au nombre de trois à seize.

La proclamation, si elle autorise l'office à exercer sa compétence à l'égard du marché d'importation de un ou de plusieurs produits agricoles précise, sous réserve d'un minimum de un siège attribué à



chaque groupe, le nombre de membres qui représenteront respectivement les producteurs du secteur primaire au Canada et les importateurs du ou des produits agricoles en question, la répartition des sièges étant proportionnelle à leur part de la totalité du marché intraprovincial, interprovincial, d'importation et, si le marché d'exportation est visé par le plan, du marché d'exportation.

Le demandeur a proposé que le conseil d'administration soit formé de 11 membres, dont dix représenteraient les producteurs et un les importateurs. Son but est de réduire les besoins en matière de gouvernance, conformément aux exigences de la LOPA, et de s'inspirer de la représentation des producteurs entre les différentes provinces qui fonctionne adéquatement au sein du conseil d'administration du CCP. Le bien-fondé d'attribuer l'un des 11 sièges aux importateurs a été présenté par le CCP en se fondant sur le calcul de la part du revenu découlant de la redevance annuelle de la moyenne des importations de 2010 à 2014, soit 0,75 \$ par équivalent de tête de la redevance totale appliquée au même niveau sur la production intérieure moyenne au cours de la même période. Ce calcul donne environ 11 %, ce qui justifie l'exigence d'un siège. Bien que ce calcul basé sur la valeur ne corresponde pas exactement à l'approche axée sur la part de volume du marché, énoncée dans la LOPA et illustrée au tableau 2, le résultat est le même : le rapport entre le nombre de sièges réservés aux importateurs et celui réservé aux producteurs est de 1 sur 10. Certains faits présentés laissent entendre que le fait d'avoir uniquement des producteurs et des importateurs au conseil d'administration pourrait ne pas fournir l'expérience suffisante pour orienter les activités de promotion et de recherche, alors le demandeur devrait envisager de s'assurer qu'à tout le moins, les provinces qui comptent deux sièges pour les producteurs aient un représentant des producteurs possédant de l'expérience dans la transformation ou la commercialisation, en plus des comités consultatifs sur la promotion et la recherche qui peuvent apporter une contribution au conseil d'administration.

Le Comité a constaté que le demandeur n'avait pas consulté la majorité des importateurs de porc et, advenant une décision favorable sur la création de l'OPR et suivant sa proclamation, il prévoyait collaborer avec AAC et se servir de sa liste d'importateurs pour communiquer avec tous les importateurs officiels pour les informer de la mise sur pied de l'OPR et de la redevance sur les importations et pour solliciter des candidats afin de désigner un représentant des importateurs au conseil d'administration de l'OPR.

L'alinéa 40(1) stipule que la proclamation doit indiquer le mode de nomination des membres du conseil d'administration. Par conséquent, le demandeur doit poursuivre le dialogue avec les organisations représentant les importateurs qui ont participé aux audiences publiques et consulter la majorité des importateurs afin de déterminer la procédure la plus appropriée pour choisir leur représentant au conseil d'administration de l'OPR, et indiquer comment cet administrateur peut assurer une communication adéquate avec le milieu diversifié des importateurs.

Conclusion 3 : Le Comité est convaincu que la redevance proposée de 0,75 \$ par tête pour le commerce intraprovincial et interprovincial et l'importation de porcs vivants et de produits du porc générerait des avantages pour tous les intervenants de la chaîne de valeur du porc et qu'elle aurait très peu de répercussions financières sur les consommateurs.

Le Comité accepte les travaux décrits par le demandeur pour déterminer que l'imposition d'une redevance nationale de 0,75 \$ par tête était faisable et appropriée pour la production intérieure dans chacune des neuf provinces, qu'elle contribuerait au plan de l'office national de promotion et de recherche, et qu'elle serait versée à partir des redevances provinciales déjà en place. Le Comité convient avec le demandeur que l'imposition du même montant de redevance par tête pour le porc et les produits de porc, comme on le fait déjà pour la production intérieure, est plus pratique que de tenter d'appliquer au Canada l'approche basée sur la valeur mise en pratique par l'office de prélèvement pour le porc des États-Unis.

Le Comité reconnaît les défis qui attendent l'OPR, advenant la création de celui-ci, pour établir des relations contractuelles avec chaque office provincial au chapitre du suivi de l'engagement de verser une redevance de 0,75 \$, des activités financées ainsi que des résultats obtenus, de façon à ce que le tout soit coordonné à

l'échelon national, en conjonction avec les activités nationales. De cette façon, toutes les dépenses et activités et tous les résultats seront compilés et comparés au plan national de promotion et de recherche. Il s'agira d'un domaine clé pour l'examen des rapports et plans annuels de l'OPR par le CPAC. Le Comité estime qu'il sera important pour l'OPR de communiquer régulièrement ses actions et ses résultats aux intervenants de la chaîne de valeur, de sorte qu'ils pourront percevoir les avantages de l'office. Ce point est particulièrement important si l'on tient compte des commentaires formulés lors des audiences selon lesquels certains intervenants du secteur du bœuf n'auraient pas encore constaté le rendement de leur investissement.

Le demandeur estime qu'au cours de la période de 2010 à 2014, le revenu moyen découlant de la redevance sur la production intérieure aurait été de 15,67 millions de dollars, alors que celui sur les importations aurait été de 1,8 million de dollars. Le CPAC a estimé que, sur une base annuelle, ces revenus auraient été de l'ordre de 15 à 16 millions de dollars et de 1,5 à 1,9 million de dollars respectivement au cours de la même période (voir l'annexe 9); ainsi, les cibles de l'office proposé semblent réalistes. Si l'on tient compte d'un budget annuel initial de 240 000 \$, en raison de la structure administrative allégée prévue pour l'OPR, le Comité est persuadé qu'une somme de 1,3 à 1,7 million de dollars pourrait être dégagée chaque année pour les programmes nationaux. Elle constituerait ainsi une source importante stable de nouveau financement pour les activités de promotion et de recherche qui contribueront à faire progresser le secteur porcin. Cela représenterait plus du double des sommes que les producteurs fournissent actuellement chaque année à CPI et à SIP par le truchement du CCP pour le financement de la promotion et de la recherche (les preuves fournies aux audiences indiquaient que leurs budgets annuels étaient de 500 000 \$ chacun). La disponibilité d'une telle source de financement stable aiderait considérablement l'OPR à rechercher des partenariats et à obtenir des fonds supplémentaires provenant des programmes du gouvernement fédéral et du secteur privé qui nécessitent une contribution des producteurs.

Lors des audiences, le demandeur a indiqué que la redevance sur les importations entraînerait une augmentation du prix du porc importé d'environ 0,01 \$/kg, une somme négligeable si elle était entièrement transférée aux consommateurs. L'analyse quinquennale effectuée par le CPAC sur les importations confirme que les chiffres auraient été de moins d'un cent, soit en moyenne 0,0083 \$/kg. En tenant compte du fait que 28 % de la consommation de porc provient de produits importés (voir le tableau 2) et que la consommation annuelle par personne est de 22 kg, le CCP estime que les Canadiens dépenseraient seulement 0,06 \$ de plus par année si la redevance sur les importations était entièrement transférée aux consommateurs. Le Comité convient que cette augmentation éventuelle est négligeable lorsqu'on la compare aux avantages que l'investissement de la redevance accumulée engendrerait pour les consommateurs au chapitre du choix, de la qualité, de la valeur nutritive et des renseignements sur la préparation du produit ainsi que des avancées scientifiques en matière de santé et de bien-être des animaux, des méthodes de production et des répercussions sur l'environnement.

Le Comité s'est réjoui d'apprendre que le demandeur avait établi que les obligations de traitement national de l'OMC avaient été prises en compte dans le système de prélèvement de la redevance. Une redevance minimum de 0,75 \$ doit être perçue dans chaque province pour chaque porc, ce qui correspond à la redevance qui doit être imposée sur les importations. Le CCP a également eu à composer avec la situation de l'Alberta, où la redevance intérieure est remboursable et, par conséquent, présente le risque que certains agriculteurs puissent récupérer une certaine partie de la redevance, ce qui signifie que les importateurs paieraient davantage que ces agriculteurs. Pour éviter cette situation, l'office provincial de l'Alberta a accepté de verser le total des revenus provenant de la redevance de production à l'OPR. Le CCP a souligné que cet arrangement et les engagements relatifs à la redevance de tous les offices provinciaux feront l'objet d'un protocole d'entente entre chaque office et l'OPR. Il est essentiel que le CCP et les membres de la direction des offices provinciaux consultent chacune des régions agroalimentaires provinciales pour les informer des plans de l'OPR proposé et pour veiller à ce que des lois et des pouvoirs soient en place à l'échelle locale pour permettre la mise en œuvre de ses plans.

Lors des audiences, le Comité a entendu plusieurs appels à l'action pour désigner l'ASFC pour percevoir la redevance sur les importations à la frontière en même temps que d'autres droits, comme c'est le cas lorsque du porc canadien est importé aux É.-U. Selon IE Canada, l'ASFC ne détient pas actuellement les pouvoirs légaux pour percevoir ce type de redevance. Si c'était le cas, les sociétés d'importation seraient plus à l'aise de verser la redevance à cet organisme, puisque leurs craintes relatives à la confidentialité seraient apaisées.

L'OPR, s'il est créé, devrait collaborer avec Bœuf Canada et les organisations importatrices pour militer en faveur de ce changement à l'ASFC, ce qui serait profitable à la fois pour cet OPR et pour les prochains OPR. Entre-temps, le système de perception des redevances employé par Bœuf Canada sera appliqué à l'OPR pour le porc.

Conclusion 4 : *Le Comité est convaincu que la création de l'OPR canadien pour le porc est dans l'intérêt public et permettrait de veiller à ce que les programmes nationaux de promotion et de recherche, en coordination avec les programmes provinciaux, contribuent au développement des connaissances scientifiques et à la mise en application des résultats dans la chaîne de valeur de l'industrie porcine. De plus, l'office développerait le marché du porc au Canada, au profit des Canadiens.*

Le Comité a entendu la preuve que le CCP, par le truchement des offices et des producteurs provinciaux, finance déjà des activités de promotion, de développement des marchés et de recherche au moyen d'une redevance provinciale. Plusieurs intervenants ont fortement défendu la nécessité de pouvoir compter sur un financement accru et plus stable pour composer avec la complexité croissante des enjeux scientifiques ayant une incidence sur le secteur porcin, leur interdépendance ainsi que la compétitivité, les débouchés et la diffusion d'information fiable aux consommateurs. Le Comité convient avec le demandeur qu'un OPR national pour le porc permettra d'adopter une approche nationale plus stratégique et mieux coordonnée dont les producteurs ont besoin, en collaboration avec d'autres, pour développer leur industrie.

Bien que le demandeur n'ait pas inclus de plan national de promotion et de recherche dans sa proposition, une liste exhaustive des activités possibles a été fournie. De plus, le Comité a entendu plusieurs intervenants parler de sujets importants qui nécessitent une attention particulière comme le développement du classement du porc, les maladies animales émergentes, les solutions de rechange aux antibiotiques, le matériel promotionnel sur l'utilisation des coupes de porc par les nouveaux et les jeunes consommateurs, etc. Le Comité croit que le demandeur devrait décider rapidement des sujets prioritaires à inclure dans son plan quinquennal et le plan d'action de sa première année, en même temps que le budget des projets et les participants des provinces et de l'ensemble du pays, de façon à ce que son plan soit prêt à être inclus dans la proclamation, advenant le cas où la création de l'OPR serait approuvée.

Le Comité est d'avis que la création d'un office canadien de promotion et de recherche pour le porc est dans l'intérêt public. On trouve des producteurs de porc partout au pays et, avec d'autres acteurs de la chaîne de valeur de l'industrie porcine, ils contribuent de façon importante à l'économie locale, à l'industrie alimentaire et à l'emploi en tant que l'une des industries d'exportation agricole les plus importantes du Canada. À l'échelle nationale, l'OPR assurerait la coordination du développement des nouvelles données scientifiques et d'information sur la commercialisation pour renforcer le secteur et en faciliter la croissance. L'ensemble des Canadiens en profiteraient grâce à un accès accru à des données fiables sur la production et la préparation du porc, ce qui favoriserait de nouvelles façons de consommer cet aliment riche en éléments nutritifs, générerait des emplois dans une chaîne de valeur en croissance et améliorerait la santé des animaux et les méthodes de production de façon à ce qu'il y ait moins de répercussions sur l'environnement et de risques pour la santé publique.



Annexe 1. Liste des participants à la téléconférence préparatoire aux audiences



Farm Products Council of Canada
Thursday, November 5, 2015 @ 1:00 p.m.

NAME	COMPANY
Participants to the French teleconference	
MELANIE PRUNEAU	Farm Products Council of Canada
CELINE TREMBLAY	Farm Products Council of Canada
ADIDA OUELLET	Steno Tran
Participants to the English teleconference	
MARYSE DUBÉ	Farm Products Council of Canada
MARTIN RICE	Canadian Pork Council
ABIDA OUYED/STEWART CRESSMAN	Swine Innovation Porc
AMANDA NEADOW	Canadian Association of Importers and Exporters
JOY NOTT	Canadian Association of Importers and Exporters
KEITH MUSSAR	Canadian Association of Importers and Exporters
BEN GRANT	Conway, Baxter, Wilson LLP
CORLENA PATTERSON	Canadian Sheep Federation
FRANCOIS BEDARD	Agriculture and Agri-Food Canada
PATTY NEGRAVE	Agriculture and Agri-Food Canada
GORDON STOCK	Ontario Farm Products Marketing Commission Secretariat
GUY BEAUDRY	HyLife Foods
JASON MCLINTON	Retail Council Canada
JIM LAWS	Canadian Meat Council
JORGE CORREA	Canadian Meat Council
MIHAI LUPESCU	United States Department of Agriculture
ROBERT DEVALK	Canadian Association of Regulated Importers
WILLIAM CURLEY	Steno Tran



Annexe 2. Taux de redevances provinciales (\$/tête)

Province	Porcs de marché	Truies/verrats de réforme	Porcs à l'engrais	Loi habilitant la perception des redevances	Type de redevance	Application des redevances
Colombie-Britannique	1,00 \$	1,00 \$	- \$	<i>Natural Products Marketing (BC) Act</i>	Obligatoire et non remboursable	Appliquées sur les ventes intraprovinciales et interprovinciales ainsi que sur les exportations.
Alberta	1,00 \$	1,00 \$	0,25 \$	<i>Alberta Marketing of Agricultural Products Act</i>	Obligatoire et remboursable	Appliquées sur les porcs abattus à l'intérieur et à l'extérieur de la province, ainsi que sur les exportations.
Saskatchewan	0,85 \$	0,85 \$	0,23 \$	<i>Saskatchewan Agri-Food Act, 2004</i>	Obligatoire et non remboursable	Appliquées sur les ventes nationales et les exportations de porcs et de truies abattus, et sur les exportations de porcs à l'engrais.
Manitoba	0,80 \$	0,80 \$	0,19 \$	<i>Loi sur la commercialisation des produits agricoles (Manitoba)</i>	Obligatoire et non remboursable	Appliquées sur les porcs élevés ou les porcelets sevrés à l'intérieur de la province, mais exemption sur les échanges de producteur à producteur.
Ontario	0,95 \$	- \$	0,20 \$	<i>Loi sur la commercialisation des produits agricoles (Ontario)</i>	Obligatoire et non remboursable	Appliquées sur tous les porcs élevés dans la province, qu'ils soient vendus dans d'autres provinces, exportés ou abattus.
Québec ¹	1,17 \$	8,39 \$	- \$	<i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i>	Obligatoire et non remboursable	Appliquées sur les porcs abattus.
Nouveau-Brunswick	1,00 \$	5,00 \$	- \$	<i>Loi sur les produits naturels (Nouveau-Brunswick)</i>	Obligatoire et non remboursable	Appliquées sur tous les porcs produits dans la province.
Nouvelle-Écosse	1,60 \$	1,60 \$	0,15 \$	<i>Nova Scotia Natural Products Act</i>	Obligatoire et non remboursable	Appliquées sur tout porc vendu par un producteur.
Île-du-Prince-Édouard	1,23 \$	1,23 \$	0,28 \$	<i>Prince Edward Island Natural Products Act</i>	Obligatoire et non remboursable	Appliquées sur les porcs vendus dans la province et les porcs exportés.

Source : Lois provinciales et offices de commercialisation provinciaux, avril 2016

1) Le montant de la redevance indiqué pour les porcs de marché au Québec correspond à la portion applicable aux programmes administrés au-delà de la fonction des ventes de l'organisation, principalement les ventes de porcs. Les fonctions de ventes sont financées au moyen d'une portion de 0,31 \$ sur la redevance de 1,48 \$, ce qui laisse une somme de 1,17 \$ pouvant être consacrée à la promotion et à la recherche et à d'autres activités.



Annexe 3. Lois provinciales régissant les plans de commercialisation de l'industrie du porc

Province	Extraits des plans de commercialisation – Activités de recherche et de promotion
Colombie-Britannique	« Les objectifs du plan sont : de mettre sur pied, de soutenir ou d'exécuter des programmes pour promouvoir , stimuler, accroître et améliorer le bien-être économique des personnes engagées dans la production, la transformation et la commercialisation du produit réglementé; de mettre sur pied et d'exécuter des programmes pour la réglementation, la promotion , la stimulation l'expansion et l'amélioration du marché [...]. » <i>BC Hog Marketing Scheme 2(2) a, b</i> (traduction libre)
Alberta	« [...] La Corporation peut mettre sur pied et exécuter des programmes pour : accroître la sensibilisation des marchés et la demande de porc, y compris le développement et la promotion de marchés et l'éducation des consommateurs; effectuer ou soutenir des études et des activités de recherche et de développement liées à la production, à la commercialisation et à la transformation des porcs et de leur viande; promouvoir la consommation de porc ». <i>Alberta Pork Producers' Plan Regulation 6(2) b, c, f, g</i> (traduction libre)
Saskatchewan	« [...] les objectifs particuliers du plan sont : d'encourager, d'aider et de réaliser des activités de développement des marchés et de promotion des porcs et de la viande de porc sur les marchés nationaux et d'exportation; d'effectuer, d'encourager ou d'aider à la réalisation d'études et de recherches [...]. » <i>Pork Industry Development Plan, 2013 5(2) b, e</i> (traduction libre)
Manitoba	« Le présent programme a pour objectifs : d'appuyer les activités de recherche portant sur la production de porcs, les pratiques environnementales, ainsi que les initiatives visant le contrôle de la qualité et le bien-être des animaux; de favoriser , relativement au produit réglementé, les programmes de développement de marchés, ainsi que de promotion et de sensibilisation des consommateurs ». <i>Programme des producteurs manitobains pour la commercialisation du porc 2(1) b, c</i> « Pour l'exécution de ses attributions, le Conseil manitobain du porc peut : promouvoir l'industrie du porc, en faire la publicité de la manière qui lui semble opportune; mettre sur pied, encourager, soutenir et mettre en œuvre des programmes et des travaux de recherche portant sur les facteurs [...]. » <i>Programme des producteurs manitobains pour la commercialisation du porc 8(2) a, c</i>
Ontario	« Les fonds prélevés sont affectés à des services qui profitent à l'ensemble de l'industrie porcine ontarienne, comme la recherche , l'environnement, l'éducation des consommateurs, les politiques et les relations gouvernementales. » <i>Ontario Pork - section sur le rôle d'Ontario Pork (www.ontariopork.on.ca/About-Us/Legislation)</i> (traduction libre)
Québec ¹	« Les Éleveurs peuvent [...] orienter la production du produit visé selon les besoins des marchés et chercher à maintenir un sain équilibre entre la production et la consommation du produit visé; mener des enquêtes en vue de rechercher de nouveaux débouchés, bonifier les débouchés existants; affecter une partie de la contribution des producteurs à l'administration du Plan conjoint à des fins de publicité du produit visé ou, suite à l'autorisation prévue au paragraphe 13, décréter une contribution spéciale à cette fin. » <i>Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec 12 (2, 3, 12)</i>
Nouveau-Brunswick	« Les objets pour lesquels l'Office est établi sont les suivants : la promotion , le contrôle et la réglementation dans la zone réglementée de la commercialisation (et de la production) du produit réglementé; la promotion de la consommation et de l'usage du produit réglementé; les activités de recherche se rapportant au produit réglementé ». <i>Règlement concernant le Plan et les redevances relatifs au porc, Règl du N-B 2003-83 8 (a, b, c et d)</i> « L'Office est autorisé à affecter les redevances ou frais prévus aux fins de l'Office, y compris les activités de promotion et de recherche . » <i>Règlement concernant le Plan et les redevances relatifs au porc, Règl du N-B 2003-83 12 (1) c (iv)</i>
Nouvelle-Écosse	« Le plan a les objectifs suivants : contrôler et réglementer tous les aspects de la commercialisation des porcs dans la zone réglementée; stimuler, accroître et améliorer la commercialisation et la production de porcs et de produits de porc dans la zone réglementée; offrir des tribunes pour la diffusion d'information aux producteurs concernant la production et la commercialisation de porcs. » <i>Pork Marketing Plan 3 (a, b et c)</i> (traduction libre)
Île-du-Prince-Édouard	« Le lieutenant-gouverneur en conseil confère par la présente à l'Office de commercialisation du porc de l'Île-du-Prince-Édouard tous les pouvoirs nécessaires pour lui permettre de promouvoir , de contrôler et de réglementer la commercialisation des porcs [...]. » <i>Natural Products Marketing Act, Hog Commodity Marketing Regulations 40</i> (traduction libre)

Source : Lois provinciales



Annexe 4. Prévisions budgétaires annuelles pour l'office proposé

Description	Général	Membres du c.a.	Comité	Total
Dépenses salariales	- \$	- \$	- \$	- \$
Salaires	- \$			
Avantages sociaux	- \$			
Direction	- \$			
Recrutement	- \$			
Services contractuels	152 000,00 \$	- \$	- \$	152 000,00 \$
Coordonnateur professionnel	80 000,00 \$			80 000,00 \$
Coordonnateur (déplacements+)	8 000,00 \$			8 000,00 \$
Secrétariat et soutien administratif	20 000,00 \$			20 000,00 \$
Vérificateur	7 000,00 \$			7 000,00 \$
Traduction	10 000,00 \$			10 000,00 \$
Mise à jour du site Web	2 000,00 \$			2 000,00 \$
Projets de consultation	25 000,00 \$			25 000,00 \$
Dépenses des membres du c.a.	- \$	25 000,00 \$	- \$	25 000,00 \$
Dépenses des comités	- \$	- \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Frais de bureau	15 500,00 \$	- \$	- \$	15 500,00 \$
Location de bureaux	9 600,00 \$			9 600,00 \$
Location de salles de conférence	-			-
Assurance				
Responsabilité des administrateurs	1 200,00 \$			1 200,00 \$
Protection du bureau	400,00 \$			400,00 \$
Téléphone	1 800,00 \$			1 800,00 \$
Fournitures de bureau	1 000,00 \$			1 000,00 \$
Frais postaux et messagerie	1 000,00 \$			1 000,00 \$
Frais bancaires	500,00 \$			500,00 \$
Amortissements	10 000,00 \$			10 000,00 \$
Création du site Web	10 000,00 \$			10 000,00 \$
Réserve pour éventualités	25 000,00 \$			25 000,00 \$
Total des dépenses	202 500,00 \$	25 000,00 \$	10 000,00 \$	237 500,00 \$

Source : Proposition du CCP

Annexe 5. Calcul du revenu découlant de la redevance nationale établie à 0,75 \$/tête, de 2010 à 2014

Province	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2010-2014	Revenu moyen de l'Office national en redevances @ 0,75 \$ par tête
Colombie-Britannique	499 317	490 521	484 602	472 952	493 772	488 233	366 175 \$
Alberta	2 662 056	2 507 035	2 406 048	2 358 033	2 509 468	2 488 528	1 866 396 \$
Saskatchewan	33 830	201 758	212 985	247 736	294 013	198 064	148 548 \$
Manitoba	5 322 321	5 367 980	5 571 767	5 427 647	5 051 202	5 348 183	4 011 138 \$
Ontario	4 432 312	4 451 554	4 430 997	4 232 823	4 021 926	4 313 922	3 235 442 \$
Québec	8 120 791	8 052 405	7 985 426	8 006 606	7 955 215	8 024 089	6 018 066 \$
Nouveau-Brunswick	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	50 289	24 197	26 551	11 238	8 387	24 132	18 099 \$
Île-du-Prince-Édouard	2 136	2 068	2 129	1 867	1 747	1 989	1 492 \$
Canada	21 123 052	21 097 518	21 120 505	20 758 902	20 335 730	20 887 141	15 665 356 \$

Source : AAC (Usines agréées par le gouvernement fédéral ou provincial)

Annexe 6. Liste des codes du SH pour le porc et les produits du porc et calcul du revenu découlant des redevances

Code SH et description	Importations moyennes (2010-2014) (kg)	Facteur de conversion du volume commercialisé en poids de carcasse froide parée	Code SH utilisé pour le facteur de conversion	Nombre de porcs vivants équivalents (tête)	Redevances perçues à 0,75 \$ par tête (\$)
0203 11 0000 - Carcasses et demi-carcasses de porc, fraîches ou réfrigérées	3 290	1,1	0203 11 00	38	29 \$
0203 12 0000 - Jambons, épaules et leurs découpes, non désossés, frais ou réfrigérés	1 404 512	1,1	0203 12 10	16 393	12 295 \$
0203 19 0010 - Côtes levées de porc, fraîches ou réfrigérées	4 004 287	1,1	0203 19 10	46 737	35 053 \$
0203 19 0020 - Côtes de dos de porc, fraîches ou réfrigérées	11 404 441	1,1	0203 19 10	133 110	99 833 \$
0203 19 0091 - Découpes de porc, transformées, fraîches ou réfrigérées, <i>nda</i>	9 053 549	1,4	0203 19 99	134 490	100 868 \$
0203 19 0099 - Découpes de porc, fraîches ou réfrigérées, <i>nda</i>	75 719 023	1,4	0203 19 99	1 124 800	843 600 \$
0203 21 0000 - Carcasses et demi-carcasses de porc, congelées	1 827	1,1	0203 21 00	21	16 \$
0203 22 0000 - Jambons, épaules et leurs découpes, non désossés, congelés	277 880	1,1	0203 22 00	3 243	2 432 \$
0203 29 0010 - Côtes levées de porc, congelées	1 026 625	1,1	0203 19 10	11 983	8 987 \$
0203 29 0020 - Côtes de dos de porc, congelées	6 993 140	1,1	0203 19 10	81 622	61 217 \$
0203 29 0090 - Découpes de porc, congelées	12 731 751	1,4	0203 29 00	189 130	141 848 \$
0206 30 0000 - Abats comestibles de porc, frais ou réfrigérés	10 273 749	1	0206 30 00	109 011	81 758 \$
0206 41 0000 - Foies, abats comestibles de porc, congelés	35 659	1	0206 41 00	378	284 \$
0206 49 0000 - Abats comestibles de porc, congelés, <i>nda</i>	7 127 810	1,1	0206 49 00	83 194	62 396 \$
0209 00 1000 - Graisse de porc, sans viande maigre, non fondue, fraîche, réfrigérée ou congelée, en saumure	275 662	aucun trouvé			
0209 10 0000 - Graisse de porc, sans viande maigre, fondue, fraîche, réfrigérée ou congelée, en saumure, +	119 880	aucun trouvé			
0210 11 0000 - Jambons, épaules et leurs découpes, non désossés, en saumure	7 012 783	1,1	0203 11 10	81 850	61 388 \$
0210 12 0000 - Flancs entrelardés de porc et leurs découpes, en saumure	3 332 659	1,1	0210 12 10	38 898	29 174 \$
0210 19 0000 - Viande de porc, <i>nda</i> , salée, en saumure, séchée +	3 545 263	1,1	0210 19 10	41 380	31 035 \$
0210 19 0090 - Viande de porc en saumure, <i>nda</i>	1 569 523	1,1	0210 19 90	18 320	13 740 \$
0504 00 0012 - Boyaux à saucisse de porc, entiers ou en morceaux	1 436 312	aucun trouvé			
1501 00 0010 - Lard, autre que les codes SH 0209 ou 1503	980 032	aucun trouvé			
1501 00 0020 - Graisse de porc, sauf le lard, fondue, autre que les codes SH 0209 ou 1503	93 046	aucun trouvé			
1501 10 0000 - Lard, autre que les codes SH 0209 ou 1503	325 822	aucun trouvé			
1501 20 0000 - Graisse de porc, sauf le lard, autre que les codes SH 0209 ou 1503	28 991	aucun trouvé			
1601 00 9010 - Saucisses de porc	14 105 303	0,85	1601 00 90	127 217	95 413 \$
1602 41 1000 - Jambons et leurs découpes, en conserve ou en pot	348 552	1,4	1602 41 10	5 178	3 884 \$
1602 41 9000 - Jambons et leurs découpes, préparés ou en conserve, autre qu'en conserve ou en pot	5 315 439	1,4	1602 41 90	78 960	59 220 \$
1602 42 1000 - Épaule et ses découpes, en conserve ou en pot	505	1,4	1602 42 10	8	6 \$
1602 42 9000 - Épaule et ses découpes, autre qu'en conserve ou en pot	838 614	1,4	1602 42 90	12 458	9 344 \$
1602 49 1011 - Viande de porc à sandwich, en conserve ou en pots de verre	1 256 601	0,5	1602 49 00	6 667	5 000 \$
1602 49 1019 - Viande ou abats, sauf les foies, <i>nda</i> , y compris les mélanges, en conserve ou en pot	387 747	0,5	1602 49 00	2 057	1 543 \$
1602 49 1020 - Repas préparés de viande de porc	838 372	0,5	1602 49 00	4 448	3 336 \$
1602 49 9000 - Viande ou viande et abats de porc, sauf les foies, <i>nda</i> , y compris les mélanges, autre qu'en conserve ou en pot	16 251 536	0,5	1602 49 00	344 880	258 660 \$
Total	198 120 185	-	-	2 696 471	2 022 359 \$

Source : Proposition du CCP

Annexe 7. Résumé des mémoires reçus dans le cadre du processus d'audiences publiques

Auteur	Affiliation	Contre /en faveur	Points saillants
Lawrence Buchan	Membre du public	Contre	<ul style="list-style-type: none"> La création d'un OPR ferait grimper les prix à la consommation.
Barry Peterson	Membre du public	Contre	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement sans cruauté des animaux devrait être une priorité pour l'industrie porcine.
John Bond	Membre du public	Contre	<ul style="list-style-type: none"> La création d'un OPR ferait grimper les prix à la consommation.
James Laws	Conseil des viandes du Canada	En faveur	<ul style="list-style-type: none"> La création d'un OPR serait avantageuse pour tous les participants de la chaîne de valeur du porc. La création d'un OPR permettrait d'intensifier la promotion et la recherche dans l'industrie porcine.
Barbi Lazarus	Membre du public	Contre	<ul style="list-style-type: none"> Un OPR ne devrait pas faire de lobbying auprès des représentants du gouvernement.
Stewart Cressman	Swine Innovation Porc	En faveur	<p>Serait avantageux pour tous les maillons de la chaîne de valeur du porc.</p> <p>Permettrait d'accroître l'accès aux marchés.</p> <p>Permettrait de faire plus de recherche pour améliorer la qualité, la durabilité environnementale et la sensibilisation des consommateurs.</p> <p>Améliorerait le traitement des animaux.</p> <p>Les fonds collectés aideraient à mieux tirer profit des fonds privés et publics.</p>
Martha Wilder	Association des fabricants d'aliments pour animaux familiers du Canada	Contre	<p>Les aliments et ingrédients destinés à nourrir les animaux de compagnie, qu'ils soient d'origine canadienne ou importés, doivent être exemptés du prélèvement proposé, car ni les fabricants ni les propriétaires d'animaux de compagnie ne profiteraient des avantages exposés dans le projet.</p>
Robert De Valk	Association canadienne des importateurs réglementés	Commentaire	<ul style="list-style-type: none"> La création d'un OPR ne serait pas avantageuse pour toute la chaîne de valeur du porc. Les importateurs ne profiteraient pas de la création d'un OPR et ne seraient pas représentés selon leur taux de prélèvement au conseil d'administration de l'OPR.
Rory McAlpine	Les Aliments Maple Leaf	En faveur	<ul style="list-style-type: none"> Permettrait aux importateurs de partager les coûts et de tirer avantage des recherches et de la promotion au Canada.
Margo Ahimsa	Membre du public	Contre	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement sans cruauté des animaux devrait être une priorité pour l'industrie porcine.
Pamela Fergusson	Membre du public	Contre	<ul style="list-style-type: none"> Un OPR n'est pas nécessaire.
Shan Gordon	Membre du public	Contre	<ul style="list-style-type: none"> Les exploitations agricoles devraient se concentrer à réduire leur empreinte carbone. Le traitement sans cruauté des animaux devrait être une priorité pour l'industrie porcine.
Diana Skakavac	Membre du public	Contre	<ul style="list-style-type: none"> Il faudrait faire plus de recherche pour mieux comprendre la valeur nutritive des produits du porc.
Jason McLinton	Conseil canadien du commerce de détail	Contre	<ul style="list-style-type: none"> La redevance proposée représente un coût additionnel pour les importateurs et les détaillants. L'office proposé apporterait peu d'avantages aux importateurs et aux consommateurs.
Joy Nott	Association canadienne des importateurs et exportateurs	Commentaire	<ul style="list-style-type: none"> Généralement en faveur du projet de création d'un OPR, mais demande certains changements.
Holly Higgins	Département de l'Agriculture des États-Unis	Commentaire	<ul style="list-style-type: none"> Les OPR devraient être créés et administrés de manière à respecter les engagements en matière de commerce international et à être transparents pour tous les acteurs, y compris les importateurs.

Source : CPAC

Annexe 8. Analyse des importateurs de porc et de produits du porc, de 2012 à 2015

		Nombre d'importateurs représentés par le CVC et CPI	Part des importateurs représentée par le CVC et CPI (%)	Part du volume représentée par le CVC et CPI (%)
2015	Ensemble des importateurs (378)	25	6,6%	26,8%
	Parmi les 20 plus importants	9	45,0%	32,1%
2014	Ensemble des importateurs (362)	27	7,5%	28,7%
	Parmi les 20 plus importants	9	45,0%	32,7%
2013	Ensemble des importateurs (327)	22	6,7%	33,1%
	Parmi les 20 plus importants	9	45,0%	39,0%
2012	Ensemble des importateurs (340)	25	7,4%	39,9%
	Parmi les 20 plus importants	10	50,0%	48,7%

Source : AAC, calculs du CPAC



Annexe 9. Importations de porc et estimation du revenu découlant des redevances, de 2010 à 2014

Importations de Porc	2014	2013	2012	2011	2010	Redevance Facteur ¹	2014	2013	2012	2011	2010	Moyenne 2010-2014
	Volume (kg)					(\$/kg)	Redevance (\$)					
0203110000 - En carcasses ou demi-carcasses, fraîches ou réfrigérées	16 276	0	130	42	0	0,00861	140	0	1	0	0	28
0203120000 - Jambons, épaules et morceaux, non désossés, fraîches ou réfrigérées	1 352 976	929 914	997 762	2 051 582	1 685 624	0,00861	11 649	8 006	8 591	17 664	14 513	12 085
0203190010 - Porcine côtes levées, fraîches ou réfrigérées	3 686 785	2 866 396	4 172 858	4 657 299	4 629 981	0,00861	31 743	24 679	35 928	40 099	39 863	34 462
0203190020 - Porcine côtes de dos, fraîches ou réfrigérées	9 729 015	10 054 153	11 231 240	9 361 842	16 718 848	0,00861	83 765	86 564	96 699	80 604	143 946	98 316
0203190091 - Porcine morceaux, transformés, fraîches ou réfrigérées, nes	5 700 401	8 364 005	9 856 450	10 976 993	10 369 895	0,01096	49 079	72 013	84 862	94 510	89 283	99 208
0203190099 - Porcine morceaux, fraîches ou réfrigérées, nes	73 292 875	77 280 379	87 181 166	75 233 726	65 539 593	0,01096	631 039	665 370	750 614	647 749	564 284	829 578
0203210000 - Porcine en carcasses ou demi-carcasses, congelées	2 944	5 385	43	763	0	0,00861	25	46	0	7	0	16
0203220000 - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés, congelées	218 767	346 743	451 951	237 200	134 740	0,00861	1 884	2 985	3 891	2 042	1 160	2 392
0203290010 - Porcine côtes levées, congelées	338 408	1 236 835	691 807	1 157 766	1 708 533	0,00861	2 914	10 649	5 956	9 968	14 710	8 839
0203290020 - Porcine côtes de dos, congelées	8 574 951	8 348 935	7 567 583	5 962 110	4 512 123	0,00861	73 829	71 883	65 156	51 333	38 849	60 210
0203290090 - Porcine morceaux, congelées, nes	13 341 678	11 957 919	16 736 222	12 899 165	8 724 061	0,01096	114 869	102 956	144 096	111 060	75 113	139 515
0206300000 - Porcine, abats comestibles, fraîches ou réfrigérées	4 367 176	8 945 825	9 593 860	12 939 779	15 522 107	0,00783	37 601	77 022	82 601	111 409	133 643	80 414
0206410000 - Porcine foies, abats comestibles, congelées	27 366	92 357	33 360	18 289	6 924	0,00783	236	795	287	157	60	279
0206490000 - Porcine, abats comestibles, congelées, nes	8 740 006	7 523 337	8 214 834	5 289 249	5 871 625	0,00861	75 250	64 775	70 728	45 539	50 554	61 369
0209001000 - Lard sans parties maigres, porcine, fraîches, réfrigérées, congelées	0	0	0	119 282	1 259 028		0	0	0	0	0	0
0209100000 - Graisse de porc, non fondues ni autrement extraites	258 482	135 817	205 103	0	0		0	0	0	0	0	0
0210110000 - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	6 310 765	7 859 059	8 180 876	6 697 248	6 015 968	0,00861	54 335	67 665	70 436	57 662	51 796	60 379
0210120000 - Poirines (entrelardées) et leurs morceaux	4 346 125	3 368 546	5 411 034	2 999 431	538 116	0,00861	37 419	29 003	46 588	25 825	4 633	28 694
0210190000 - Viande de porcine, nes, salés ou en saumure, séchés ou fumés	3 925 348	6 261 001	7 539 342	0	0	0,00861	33 797	53 906	64 912	0	0	30 523
0210190090 - Porcine viande fumés nes	0	0	0	4 033 994	3 813 620	0,00861	0	0	0	34 732	32 835	13 513
0504000012 - Boyaux, vessies et estomacs de porc, entiers ou en morceaux	1 578 714	1 386 791	1 482 646	1 463 621	1 269 787		0	0	0	0	0	0
1501000010 - Saindoux, autres que celles du no 02.09 ou 15.03	0	0	0	814 202	4 085 960		0	0	0	0	0	0
1501000020 - Graisses de porc, excl saindoux	0	0	0	189 938	275 292		0	0	0	0	0	0
1501100000 - Saindoux, autres que celles du no 02.09 ou 15.03	580 642	578 061	470 406	0	0		0	0	0	0	0	0
1501200000 - Graisses de porc, excl saindoux	9 742	27 075	108 140	0	0		0	0	0	0	0	0
1601009010 - Saucissons de porc	15 095 468	12 949 957	15 621 263	13 784 206	13 088 424	0,00665	129 969	111 497	134 496	118 680	112 689	93 860
1602411000 - Jambons et leurs morceaux, en conserve ou en pots de verre	461 751	158 990	218 887	359 746	543 384	0,01096	3 976	1 369	1 885	3 097	4 678	3 819
1602419000 - Jambons et leurs morceaux, autres que en conserve ou en pots de verre	7 333 726	7 959 934	4 534 231	3 653 375	3 096 809	0,01096	63 142	68 534	39 039	31 455	26 663	58 248
1602421000 - Épaules et leurs morceaux, en conserve ou en pots de verre	2 525	0	0	0	0	0,01096	22	0	0	0	0	6
1602429000 - Épaules et leurs morceaux, autres que en conserve ou en pots de verre	1 396 204	1 387 359	632 464	486 435	290 608	0,01096	12 021	11 945	5 445	4 188	2 502	9 189
1602491011 - Les mélanges, de porc, en conserve ou en pots de verre	1 558 881	1 220 768	1 526 058	1 170 778	806 522	0,00391	13 422	10 511	13 139	10 080	6 944	4 918
1602491019 - Viande de porc et mélanges, en conserve ou en pots de verre	271 172	613 870	391 588	354 855	304 668	0,00391	2 335	5 285	3 372	3 055	2 623	1 515
1602491020 - Plats cuisinés, de porc	1 138 542	607 577	629 032	536 951	1 285 942	0,00391	9 803	5 231	5 416	4 623	11 072	3 286
1602499000 - Viande de porc et mélanges, autres que en conserve ou en pots de verre	21 358 063	18 706 245	16 777 586	14 074 778	10 340 268	0,00391	183 889	161 057	144 452	121 181	89 028	63 601
Total	195 015 774	201 173 233	220 457 922	191 524 645	182 438 450		1 658 150	1 713 746	1 878 591	1 626 719	1 511 440	1 798 263

Source : CATSNET Analytique (AAC)

Facteur de redevance calculé en tant que volume * facteur de conversion du volume commercialisé en poids de carcasse froide parée (voir l'annexe 6) ÷ poids de carcasse de chaude à froide (0,985) ÷ poids de vif à carcasse (0,80) ÷ poids moyen des porcs vivants (2010-2014) 121,6 kg * montant de la redevance (0,75 \$/tête)